

Rapport

Hors série de la Lettre bimensuelle de la FIDH

Programme de Coopération Juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

I. AVANT PROPOS

p. 3

Avec le concours de l'Union européenne
et du Ministère de la coopération française**II. LES ENJEUX DU SEMINAIRE**

p. 13

Fédération Internationale des ligues des Droits de
l'Homme (FIDH)**III. LE DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE**

p. 16

Mouvement burkinabé des Droits de l'Homme et des
Peuples (MBDHP)**IV. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LES
PARTICIPANTS AU SEMINAIRE DE OUAGADOUGOU**

p. 24

V. MISSION D'ÉVALUATION

p. 27

VI. ANNEXES

p. 37



Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

SOMMAIRE

I. AVANT PROPOS	3
1. Description du programme	3
2. Présentation de la FIDH	4
3. Présentation du MBDHP	6
4. Le Burkina-Faso : repères	9
Principaux partis politiques	
Chronologie des principaux événements	
Etat des ratifications	
II. LES ENJEUX DU SEMINAIRE	13
1. Les problèmes spécifiques à la situation du pays	13
2. Les enjeux propres au séminaire	14
III. DEROULEMENT DU SEMINAIRE	16
1. Présentation générale	16
2. Programme du séminaire	16
3. Résumé des points abordés et échangés	17
4. Rencontres avec les autorités	24
IV. RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE DE OUAGADOUGOU	24
V. MISSION D'ÉVALUATION	27
1. Contexte général : l'affaire Zongo monopolise la scène politique	27
2. Impact du séminaire	32
3. Les rendez-vous de la mission d'évaluation	33
VI. ANNEXES	37
1. Carte avec sections du MBDHP	37
2. Plainte du MBDHP contre l'Etat burkinabé	38
3. Articles de presse sur le séminaire	42
4. Discours de clôture du séminaire	44
5. Dossier de presse sur l'affaire «Norbert Zongo»	48
6. Manifeste pour la liberté	52
7. Plate-forme d'action du Collectif des Organisations démocratiques de masse et partis politiques	53
8. Lettre-circulaire du Collectif	55
9. Articles de presse sur le Collège de Sages	56
10. Liste des participants au séminaire	58
11. Carte du Burkina-Faso	59

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

I. AVANT PROPOS

1. Description du programme

Contexte

Avec l'émergence de processus démocratiques en Afrique, et par conséquent, l'apparition de pouvoirs publics susceptibles, sinon de répondre aux attentes des défenseurs des droits de l'Homme, du moins de coopérer avec eux, s'est développé ces dernières années un besoin de formation juridique des militants des droits de l'Homme aux normes internationales et régionales de protection de ces droits, ainsi qu'à leur utilisation.

Afin d'adapter sa mission de soutien aux organisations nationales non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme en Afrique à cette nouvelle demande, la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a décidé de systématiser ses activités de formation à destination des militants de ses organisations membres.

Cette systématisation succède à une pratique empirique et constante de la coopération juridique et judiciaire, et repose sur l'expérience et le savoir-faire de la FIDH tant en Amérique Latine qu'en Europe de l'Est, en Asie ou, plus récemment, en Afrique sub-saharienne.

Objectif et méthode

L'objectif poursuivi vise à renforcer la capacité d'influence des militants auprès des pouvoirs publics nationaux dans le domaine de la protection des droits de l'Homme.

Les programmes s'adressent donc aux organisations membres de la FIDH qui, bien que créées récemment, ont déjà démontré leur efficacité dans le domaine de la protection des droits de la personne.

Selon la FIDH, dont toutes les activités ont pour fondement les instruments internationaux et régionaux de protection, la réalisation de cet objectif implique, au premier chef, une bonne connaissance de ces instruments par les militants, ainsi que la maîtrise de l'utilisation des voies de recours nationales, régionales et internationales.

Les programmes reposent donc essentiellement sur l'organisation d'ateliers de formation présentant les caractéristiques suivantes :

Universalisme et régionalisme

Outre les normes et mécanismes de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'application dans les pays concernés des instruments internationaux sera particulièrement examinée, conformément à la vocation de la FIDH de promouvoir les droits de l'Homme universellement reconnus et suivant son souci d'en adapter l'application au plan régional sinon local.

Cette dimension plurielle sera également reflétée dans la composition pluri-régionale des équipes animant les missions de formation, regroupant au moins deux experts africains pour deux experts occidentaux.

Pluridisciplinarité

La FIDH entend mettre en présence, les militants des organisations de défense des droits de la personne et leurs interlocuteurs quotidiens, avocats, magistrats, responsables de l'application des lois, personnels pénitentiaires afin, d'une part, d'étendre le plus largement possible son action de promotion aux acteurs d'un même pays, et d'autre part, de favoriser, à partir d'un langage commun - celui du droit international des droits de l'Homme - l'instauration ou le développement d'un dialogue entre ces derniers.

Pragmatisme

L'accent sera mis sur la recherche, à travers les militants, de l'application concrète des normes des droits de l'Homme au niveau national.

Sont donc prévus :

- L'examen scrupuleux de l'applicabilité des normes internationales et régionales dans le droit interne du pays.
- L'examen des voies de recours nationales et de leur efficacité, ainsi que des voies de recours régionales et internationales.
- Des exercices pratiques sous la forme de rédaction de requêtes, pétitions, rapports ou communications aux organes internationaux, quasi-juridictionnels

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

(procédures de saisine de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, du Comité des droits de l'Homme et autres organes conventionnels compétents) et politiques (procédures spéciales de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies etc.). Le cas échéant, ces exercices seront effectués sur la base de cas concrets traités par les organisations de défense des droits de l'Homme au niveau national.

- La formulation de recommandations aux pouvoirs publics du pays, concernant par exemple la nécessité et le contenu de réformes législatives, la ratification d'instruments internationaux ou les modalités de rédaction des rapports périodiques à présenter aux organes conventionnels.

Suivi et continuité

L'efficacité des activités sera évaluée à partir de six mois plus tard par une mission de suivi, qui aura pour mandat de s'enquérir auprès des participants de la plus-value apportée par les ateliers à leurs activités quotidiennes, et auprès des pouvoirs publics, de l'application des recommandations émises par l'atelier.

En outre, les militants des organisations affiliées à la FIDH pourront recourir davantage aux procédures internationales et régionales à travers les délégations permanentes de la Fédération auprès des organisations intergouvernementales (en particulier, Genève, Banjul, Bruxelles et New-York), voire approfondir leur expérience en bénéficiant des programmes de formation aux procédures internationales mis en œuvre par les délégations permanentes de la FIDH.

2. Présentation de la FIDH

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a été créée en 1922 à l'initiative des ligues française et allemande et de quelques autres ligues nationales européennes, qui se sont regroupées en son sein. Elle est ainsi la première Organisation Internationale de Défense des Droits de l'Homme à s'être constituée, avec objet de diffuser et promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Elle lance alors dès sa création un Appel aux peuples pour les droits de l'Homme et la paix.

Deux ans plus tard, la FIDH spécifie qu'aux droits civils et politiques inscrits dans les déclarations américaine de 1776 et françaises de 1789 et 1793 doivent

s'ajouter les droits économiques et sociaux indissolublement liés. En 1927, la FIDH propose une "Déclaration Mondiale des Droits de l'Homme". En 1936, la FIDH adopte un complément de Déclaration incluant en particulier les droits de la mère, de l'enfant et des personnes âgées, le droit au travail et à la protection sociale, le droit aux loisirs et à l'éducation.

Elle s'engage ensuite dans la lutte contre le nazisme. Son Président, Victor BASCH, est assassiné par la Milice de Vichy à Lyon le 10 janvier 1944.

Dispersée ou clandestine pendant la seconde guerre mondiale, la FIDH se reconstitue le 31 octobre 1948, et deux de ses animateurs les plus éminents, René CASSIN et Joseph PAUL-BONCOUR, participent à la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Depuis l'adoption de celle-ci, le 10 décembre 1948, la FIDH s'est donnée pour objectif d'en faire prévaloir l'application concrète.

C'est ainsi que dans les cinquante dernières années, bénéficiant du statut d'Organisation non gouvernementale accréditée notamment auprès des Nations Unies, elle a considérablement développé ses activités, multipliant l'envoi de missions dans de nombreux pays et les interventions auprès des institutions internationales.

La FIDH est aujourd'hui une des ONG les plus représentatives de la société civile internationale. Composée d'une dizaine d'associations nationales membres au départ, la FIDH comporte depuis 1997, 105 ligues adhérentes, dont les militants lui apportent force et légitimité par leurs activités sur les terrains de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

Témoigner, alerter : enquêtes et observations judiciaires

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, ou la réalisation de solides enquêtes sur le terrain permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme devant l'opinion publique internationale.

C'est en octobre 1956, à l'occasion de procès à Poznan (Pologne), que la FIDH a expérimenté pour la première fois la pratique des observations judiciaires, servant à rendre compte des conditions dans lesquelles sont jugées des personnes poursuivies pour motifs

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

politiques.

La FIDH a aussi effectué de très nombreuses missions d'enquête internationales afin de porter un diagnostic exhaustif ou plus ciblé sur la situation des droits de l'Homme dans de nombreux pays.

Toutes ces missions, effectuées avec rigueur et impartialité, et donnant lieu ensuite à la diffusion de rapports, ont une triple vocation :

- Elles fournissent à l'opinion publique et aux organisations internationales des preuves irréfutables de l'existence (ou de l'absence) de violations de droits de l'Homme dans le pays concerné.
- Elles contribuent à freiner la répression politique menée par certains Etats, et à limiter ou à faire cesser des abus ainsi qu'à obtenir des libérations de prisonniers.
- Elles sont de nature à protéger les victimes de la répression en les sortant de l'anonymat, tant dans les pays concernés que sur la scène internationale.

C'est ainsi que grâce à l'envoi de ces multiples missions internationales témoignant de l'universalité des droits de l'Homme, la FIDH a obtenu au fil des années la libération de plusieurs dizaines de milliers de prisonniers d'opinion, ou encore la réalisation de réformes importantes dans un certain nombre de pays.

Prévenir, consolider : la coopération juridique et judiciaire

La FIDH a encore élargi sa sphère d'action depuis quelques années pour adapter ses interventions à l'évolution extrêmement rapide du monde. Véritable prestataire de services, la FIDH complète désormais les missions "traditionnelles" par des missions de formation, de médiation, et d'observation électorale.

Les missions de formation ont ainsi pris une importance considérable. La prévention des exactions est en effet aussi importante que leur dénonciation, et, bien souvent, les violations des droits de l'Homme ont pour origine la méconnaissance de ces droits. La FIDH organise donc, en collaboration avec des partenaires locaux et en particulier avec ses Ligues nationales membres, des séminaires de formation destinés à des militants des droits de l'Homme, mais aussi à des personnels de diverses administrations (police, gendarmerie, justice).

La FIDH conçoit et réalise des programmes de coopération juridique et judiciaire avec de nombreux pays, par exemple en Afrique, en Europe de l'Est ou en Amérique Latine, permettant de progresser dans la voie de la démocratie, sinon de consolider les Etats de droit naissants. C'est dans le cadre de ces actions que s'inscrit le présent programme.

« Nous, Peuples des Nations-Unies » : agir dans la communauté des Etats

Un relais efficace

La FIDH intervient auprès des gouvernements et des institutions internationales de manière générale lorsque des violations de droits de l'Homme sont commises, et plus spécifiquement, lorsque des organisations membres voient leur activité entravée, lorsque des militants sont menacés ou emprisonnés. Elle utilise ainsi toutes les possibilités offertes pour faire entendre sa voix au sein des diverses organisations internationales.

Elle dispose à cet effet du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies, et de l'UNESCO. Elle est également dotée par exemple du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, du Conseil de l'Europe, ainsi que de l'Organisation internationale du travail.

Pour s'acquitter de sa tâche aussi efficacement que possible, elle dispose de représentants permanents auprès des diverses institutions internationales.

C'est par exemple grâce à l'action de la FIDH, conjuguée avec celle d'autres organisations non gouvernementales internationales, que l'ONU a nommé des rapporteurs spéciaux chargés d'enquêter sur de graves violations des droits de l'Homme dans certains pays (ainsi au Rwanda, au Burundi, dans l'ex-Yougoslavie...).

Une force de proposition

Le rôle de la FIDH est encore de proposer à la Communauté Internationale, et aux organismes qui la représentent, des réformes et des projets pour faire progresser le droit international vers une meilleure protection des droits de l'Homme.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

La FIDH a ainsi, dès sa création, souhaité l'institution d'une Cour Pénale Internationale, dont le statut a finalement été adopté le 13 juillet 1998. Elle a également recommandé la création au sein de l'ONU d'un Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

Elle a toujours ardemment défendu les droits des peuples et des minorités partout où ceux-ci se trouvaient bafoués : des Arméniens du Caucase aux Kurdes d'Irak, d'Iran, de Turquie ou de Syrie, des Indiens d'Amérique aux autochtones de Bornéo, des Palestiniens aux Juifs persécutés.

Au lendemain de la chute du mur de Berlin, elle a notamment recommandé la constitution d'un Conseil Européen des Minorités, qui aurait sans doute contribué à éviter certains conflits dramatiques (pays de l'ex-Yougoslavie, ou de l'ex-Union Soviétique...).

La FIDH et ses organisations membres : un réseau international de solidarité

La FIDH centralise les informations de ses organisations membres et coordonne leurs actions conjointes. Elle relaie et anime ce réseau de solidarité. Elle constitue l'organe de liaison et se fait l'interprète de ses membres auprès des organisations intergouvernementales.

Elle présente les témoignages des militants devant les organes internationaux et régionaux, transmet les plaintes, agit en tant que groupe de pression. Elle contribue à former les militants pour l'utilisation des procédures internationales et régionales.

Elle aide notamment ses organisations membres à consolider leur capacité d'influence dans leurs pays respectifs, et organise des transferts de savoir-faire juridique dans le domaine des droits de l'Homme.

Elle soutient l'activité inlassable et courageuse des militants des droits de l'Homme et bénéficie de son côté de la richesse de leurs sources de renseignements.

Au cœur de l'actualité internationale, la voix de la société civile

Les relations internationales contemporaines se heurtent à des problèmes centraux. La FIDH entend contribuer à leur résolution sur le fondement des principes universels de protection des droits de la

personne.

Les priorités actuelles de la FIDH sont notamment :

- Le soutien à l'émergence de la société civile internationale et la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;
 - La défense des droits des femmes en tant que droits humains universels et fondamentaux ;
 - La lutte contre l'impunité et pour l'instauration d'une justice internationale effective ;
 - La promotion des droits de l'Homme dans le cadre des processus de paix et de transition démocratique ;
 - La garantie concrète des droits économiques, sociaux et culturels ;
- et, plus généralement, le renforcement de l'universalité des droits de l'Homme, s'agissant tant de leur conception que de leur mise en œuvre.

3. Présentation du MBDHP

Le Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP) a été créé le 19 février 1989.

En cette année, le Burkina Faso sortait à peine de la "Révolution" du Conseil National de la Révolution (4 août 1983-15 octobre 1987) du Capitaine Thomas Sankara et tentait, depuis deux ans déjà, une nouvelle aventure avec la "Rectification" du Front Populaire (15 octobre 1987-11 juin 1991) du Capitaine Blaise Compaoré.

Le MBDHP est ainsi né sous un régime d'exception où les droits de la personne étaient souvent violés (arrestations et détentions arbitraires, exécutions sommaires et extra-judiciaires, disparitions et assassinats à caractère politique) ; les règles minimales du jeu démocratique presque systématiquement ignorées (négation des libertés d'opinion, d'association, de manifestation, de la presse, etc...).

Le MBDHP s'est alors fixé comme objectifs : la promotion, la protection et la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles et collectives de la personne, dont les principes sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et par la suite dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 (Statuts / MBDHP, art.2).

Ce mouvement s'est impliqué dès le départ dans le processus amenant le Burkina Faso à renouer avec les attributs formels de l'Etat de droit.

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Au lendemain du coup d'Etat du 15 octobre 1987, les nouveaux dirigeants (appartenant au Front Populaire) ont déclaré leur intention de procéder à une "ouverture démocratique" et de favoriser ainsi un retour progressif à un Etat de droit.

Le MBDHP a aussitôt exploité cette déclaration d'intention.

Durant les années 1989 et 1990, le MBDHP a mené une vaste campagne de sensibilisation autour des thèmes suivants : démocratie, droits de l'homme et constitution. Ces formations se sont déroulées dans divers lieux stratégiques : la capitale, les universités et écoles, les provinces.

A l'issue de cette première campagne de formation, le MBDHP a été invité à siéger au sein de la commission chargée de rédiger la nouvelle Constitution, adoptée par référendum le 11 juin 1991. Il y a pris une part active et obtenu que le texte soit traduit dans 4 langues nationales afin de les diffuser largement auprès des populations.

Le MBDHP travaille, aujourd'hui encore, à la consolidation d'un certain nombre d'acquis.

Le MBDHP s'implique par exemple en tant qu'observateur neutre et indépendant dans le déroulement des différents scrutins électoraux qui ont lieu au Burkina Faso. Ainsi :

- Aux législatives du 24 Mai 1992, le MBDHP a formé et mis sur le terrain 500 observateurs nationaux (militants du Mouvement), répartis sur l'ensemble du territoire ;

- Un an auparavant, le MBDHP avait publiquement manifesté son refus d'observer le déroulement de l'élection présidentielle de décembre 1991. Il n'y avait qu'un seul candidat : Monsieur Blaise COMPAORE. Les autres candidats (de l'opposition notamment) avaient été plus ou moins contraints à l'abandon, sous des pressions et menaces diverses ;

- Le 12 Février 1995, le MBDHP a observé le déroulement des élections municipales, en association avec six (6) autres organisations de la société civile dans le cadre d'un collectif. Le mouvement a fourni 271 des 500 observateurs mobilisés à l'occasion ;

- Le MBDHP a à nouveau observé les élections législatives du 11 Mai 1997, en association avec treize (13) organisations de la société civile, toujours dans le

cadre d'un collectif.

Le MBDHP est très bien implanté sur l'ensemble du territoire burkinabé. Ses structures décentralisées constituent des relais permanents de l'action quotidienne du Mouvement en faveur des populations. Il compte environ 200 sous-sections regroupées au sein de 30 sections principales (une par Province) représentant près de 15.000 membres, hommes et femmes, issus de couches sociales, ethnies et croyances différentes.

L'association a aujourd'hui dix ans et a à sa tête le même président depuis sa création : Monsieur Halidou Ouédraogo.

Dans un pays à fort taux d'analphabétisme comme le Burkina (70 % environ), la connaissance de leurs droits et devoirs par les citoyens est loin d'être évidente.

A l'intérieur du pays, les militants du MBDHP écoutent, informent, conseillent, orientent, défendent, interviennent en cas de besoin auprès d'autorités locales ou d'institutions spécialisées (police, gendarmerie), pour faire cesser des cas de violations manifestes ou insidieuses.

Le MBDHP se donne comme moyens d'actions :

- la sensibilisation et la conscientisation de l'opinion publique nationale et internationale ;

De façon permanente et par de multiples pressions, le MBDHP encourage le gouvernement à ratifier toutes les conventions relatives aux droits humains.

- l'étude des lois et textes fondamentaux relevant de son objet ;

Une campagne spéciale d'instruction civique et judiciaire a été organisée en ce sens dès 1996 et a couvert treize des quarante cinq provinces que compte le Burkina.

- la recherche de la concertation avec les autorités et pouvoirs publics nationaux, les Institutions et Organisations Internationales de défense des droits de l'Homme, sur les questions touchant aux droits de l'Homme ;

- des démarches en faveur de personnes victimes d'actes arbitraires, auprès des autorités nationales compétentes. Au fil des années, le MBDHP a contribué à faire libérer près de 1000 personnes détenues pour délit d'opinion, dans différents postes de gendarmerie et autres lieux de détention ;

- l'assistance directe de personnes devant les juridictions pour des faits d'opinion affirmés et contre tous actes arbitraires touchant aux libertés et droits

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

fondamentaux de la personne humaine.

Le MBDHP conçoit chaque année un programme de formation à l'intention des responsables et animateurs de ses sections et sous-sections.

Le MBDHP a installé et inauguré, le 24 Février 1996, une boutique du droit, à Ouagadougou. C'est un centre d'information, de conseils et d'orientation sur toute question se rapportant au droit ainsi qu'aux structures chargées de l'application de la loi au Burkina. C'est un lieu de consultation gratuite, ouvert à toute la population ; il est composé de deux commissions : une destinée à l'animation de la boutique, et une commission saisine.

La première organise à intervalles réguliers : des projections de films - vidéo, des jeux de société, des conférences - débats. Elle gère le fond documentaire de la boutique ; elle planifie les jours / heures de lecture et de consultation pour des élèves et étudiants qui ont des thèmes d'exposés ou dont les sujets de mémoire se rapportent à la question des droits de l'Homme et/ ou de la démocratie.

La commission saisine est essentiellement composée de magistrats, d'avocats et de juristes - consultants. Les différents cas soumis intéressent généralement les domaines suivants :

- conflits de travail latents (abus d'autorité, mauvais traitements, menaces de licenciement, etc...);
- interpellations et arrestations arbitraires du fait d'agents des forces de l'ordre ;
- répudiation ou menaces de répudiation ;
- rejet de décisions rendues par les tribunaux (en 1ère instance ou en appel) ;
- affaires civiles (abus de confiance et intimidations subséquentes).

Le MBDHP se bat pour une réelle liberté de la presse et de l'information. Il a exploité les dispositions de l'article 98 de la Constitution et a mené, de Juin à Décembre 1993, une campagne pétitionnelle pour pousser le parlement à réviser le Code de l'information qui était en vigueur à l'époque. L'article 115 du code définissait de façon restrictive la notion de diffamation, mettant en péril l'exercice de la liberté d'information des journalistes. Plusieurs journaux et journalistes avaient déjà fait les frais de l'application des dispositions de cet article.

Le MBDHP a alors entrepris un travail d'information, de sensibilisation et d'explication de son action, auprès

des organisations de journalistes, des partis politiques, des syndicats, des leaders d'opinion, de ses militants et sympathisants.

Au bout de six (6) mois de campagne, le MBDHP a collecté 60.000 signatures. Ces signatures ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée des Députés du Peuple, en même temps qu'un projet de loi entièrement rédigé par les structures techniques compétentes du Mouvement. Cette pression a conduit à une relecture, dans un meilleur sens, du code de l'Information.

Pour une éducation aux droits de l'Homme au plan formel, le MBDHP mène également des activités en partenariat avec d'autres associations :

Avec l'appui de l'UNICEF/Burkina et l'ONG suédoise DIAKONIA, le MBDHP a tenu deux séminaires de réflexion et d'échanges sur l'introduction de l'enseignement des droits de l'Homme dans le système éducatif au Burkina. Les résultats de ces travaux ont été communiqués au Gouvernement du Burkina Faso qui, par la suite, a admis le principe d'un tel projet.

Au Burkina, de nombreux cas de violations de droits de l'Homme sont encore répertoriés et les structures et responsables du MBDHP sont assez souvent alertés.

Ces violations concernent le déni de justice mais aussi la famine et la pauvreté, la corruption, l'impunité de crimes économiques et de sang.

Aussi, le MBDHP entretient et anime au plan intérieur, un partenariat horizontal actif avec :

- des associations et groupements paysans ainsi que des organismes d'encadrement de structures paysannes ;
- des associations et réseaux d'associations féminines ;
- des syndicats autonomes et collectifs syndicaux ;
- des associations professionnelles de journalistes ainsi que des stations de radio privées ;
- des confessions religieuses.

En plus de la revue trimestrielle qu'il édite concernant l'actualité du Burkina Faso et ses réactions face à cette actualité, ainsi que de nombreux rapports spécifiques, le MBDHP fait un certain nombre de publication en commun avec d'autres organisations. A titre d'exemple, on peut citer le Recueil de Textes sur les Médias au Burkina, avec l'Association des journalistes du Burkina, la Société des Editeurs de Presse Privée du Burkina et l'Institut PANOS.

Enfin, au niveau international, le MBDHP joue également

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

un rôle important. On peut citer à titre d'exemples les négociations auprès des autorités du Mali et du Niger concernant la rébellion touarègue, et les interventions en Côte d'Ivoire lors de l'emprisonnement des leaders de l'opposition en 1991.

En cette année 1999, le MBDHP s'est tout de suite investi dans l'affaire Zongo, réclamant aux autorités l'ouverture d'une enquête pour mettre fin à la crise et lutter contre l'impunité.

Il est aujourd'hui admis que le MBDHP constitue, au Burkina Faso, une force sociale importante. Sur les grandes questions d'ordre national, le MBDHP est assez souvent consulté et son avis écouté avec grande attention par les autorités.

4. Le Burkina Faso : repères

Nom Officiel : Burkina Faso

Capitale : Ouagadougou

Population : 10 615 000 habitants

Ethnies : les Mossi (24 %), au centre et au Nord ; au Nord également, les Peul, les Touareg, et les Bella ; les Gourmantché (5 %) à l'Est ; au Sud, les Bissa (4.7%) ; les Gourounsi et les Kasséna au Sud également (5.3 %) ; à l'Ouest, à la frontière avec le Mali, une pluralité d'ethnies dont les Samo, les Pana, et les Dogon ; au Sud-Ouest, se trouvent les différents groupes Bobo (7 %) : les Bwaba, les Ko et les Bobo-Fing ; les Sénoufo (5.5 %) aux frontières de la Côte d'Ivoire et du Mali ; enfin, les Lobi et les Dagari (7 %) dans la poche formée par la Côte d'Ivoire et le Ghana.

Langues : Français (langue officielle), moré, dioula, gourmantché, foulfouldé

Religions : Animisme 56 %, islam 33 %, christianisme 11 % (dont 1 % de protestants)

Le Burkina Faso apparaît assez enclavé dans la géographie de l'Afrique de l'Ouest. Cet enclavement se retrouve au niveau économique où la logique est principalement celle de l'auto-subsistance, avec 90 % de paysans sur l'ensemble de la population. Le Burkina Faso est entré tôt dans un processus de démocratisation mais a connu par la suite des rebondissements importants, notamment avec Thomas Sankara qui pris le pays en main de 1983 à 1987. Depuis, la recomposition d'un Etat de droit au Burkina Faso est à l'oeuvre, mais reste une tâche laborieuse, traversée par diverses crises comme celle déclenchée par l'affaire Norbert Zongo en décembre 1998.

Principaux partis politiques

Le multipartisme a été instauré le 2 juin 1991. Aujourd'hui, on compte une cinquantaine de partis officiels.

Les plus importants sont les suivants :

L'**ODP-MT** (Organisation pour la démocratie populaire-Mouvement du travail), parti présidentiel de Blaise Compaoré, a fusionné avec une dizaine de partis en 1996 et est devenu le CDP (Congrès pour la démocratie et le progrès).

Le **PDP** (Parti pour la démocratie et le progrès) qui accueille en son sein 4 formations politiques et représente la principale force de l'opposition.

L'**ADF** (Alliance pour la démocratie et la fédération), de Adamou Michel Nana, réunit pour sa part une dizaine de formations politiques.

Le **RDA** (Rassemblement pour la démocratie africaine), de Gérard kango ouedraogo,

Le **CNPP-PSD** de Moussa Boly.

Chronologie des principaux évènements

11 décembre 1958

Proclamation de la **République de Haute-Volta**, au sein de la Communauté française.

9 février 1959

Election de **Maurice Yaméogo à la Présidence de la République**. Il instaure un régime de parti unique, avec l'**UDV-RDA** (Union démocratique voltaïque-Rassemblement démocratique africain).

5 août 1960

Proclamation de l'indépendance.

1965-1983 : Un processus démocratique précoce interrompu par une militarisation du pouvoir

5 décembre 1965

Grève générale, manifestations contre la politique d'austérité menée par le pouvoir.

4 janvier 1966

Maurice Yaméogo est démis par l'armée. **Le lieutenant-colonel Sangoulé Lamizana devient chef de l'Etat**. La constitution est suspendue.

14 juin 1970

Une nouvelle Constitution est adoptée par référendum.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Elle consacre pour la première fois un régime parlementaire, même si les militaires conservent le pouvoir. **Le général Laminaza reste Président**, Gérard Kango Ouedraogo est nommé Premier ministre.

Décembre 1970

Des élections législatives concurrentielles (7 partis) sont organisées et remportées par l'UDV-RDA.

8 février 1974

Dissolution de l'Assemblée nationale. Les militaires justifient cette décision de dissolution par le climat social tendu et les dissensions politiques.

Suspension de la Constitution. Formation du Gouvernement de renouveau national (GRN). **Le pouvoir revient aux militaires, sous la conduite du général Laminaza.**

Décembre 1974

Conflit frontalier avec le Mali.

Novembre 1975

Les militaires accentuent leur emprise sur le pouvoir en proposant un retour à une constitution légalisant le régime de parti unique, avec le MNR (Mouvement pour le renouveau national).

17-18 décembre 1975

Grève générale due à une opposition farouche de la société civile à cette proposition.

Février 1976

Formation d'un gouvernement avec une majorité de ministres issus du Mouvement de libération nationale (MLN).

27 novembre 1977

Adoption de la nouvelle Constitution qui opte finalement pour le tripartisme.

20 avril 1978

Elections législatives. Une majorité de sièges revient à l'UDV-RDA, l'ex-parti unique. Joseph Conombo devient Premier ministre et Gérard Ouedraogo, président de l'Assemblée nationale.

25 mai 1978

Une loi organique consacre la règle du tripartisme, et seuls les trois partis les mieux placés aux élections d'avril 1978 obtiennent une reconnaissance légale : l'UDV-RDA, l'UNDD (Union nationale pour la défense de la démocratie) et l'UPV (Union progressiste voltaïque).

28 mai 1978

Le général Laminaza est élu président, mais non sans difficultés face à Macaire Ouedraogo de l'UNDD. La vie parlementaire devient alors très mouvementée en raison du quasi-équilibre des forces entre majorité et opposition.

Octobre-novembre 1980

Grève des enseignants. Les contestations se font de plus en plus fréquentes face aux rivalités de factions et la violation flagrante de la Constitution par les dirigeants. Le climat social se détériore.

24 novembre 1980

Coup d'Etat. **Le colonel Saye Zerbo prend le pouvoir.** Création du Comité militaire de redressement pour le progrès national (CMRPN). La constitution est suspendue. D'abord soulagés d'un changement de régime, les voltaïques supportent de moins en moins l'autoritarisme régnant et les atteintes aux libertés publiques perpétrés par le pouvoir.

9 septembre 1981

Le capitaine Thomas Sankara est nommé secrétaire d'Etat à l'information.

7 novembre 1982

Coup d'Etat militaire à l'initiative du colonel Somé Yoryan. Le Comité du Sahel et du peuple (CSP) désigne le médecin-commandant **Jean-Baptiste Ouédraogo comme président.**

10 janvier 1983

Le Comité du salut du peuple (CSP) nomme Thomas Sankara Premier ministre et promet de rétablir un régime constitutionnel normal au bout de deux ans. Cependant, un conflit d'autorité entre le Premier ministre, aux orientations révolutionnaires, et le Président soutenu par les forces dites conservatrices, apparaît aussitôt.

17 mai 1983

Arrestation de Thomas Sankara. Le chef de l'Etat projette alors une nouvelle Constitution et décide le retour des armés dans les casernes.

30 mai 1983

Libération de Thomas Sankara.

1983-1987 : La révolution accélérée de Thomas Sankara

4 août 1983

Coup d'Etat militaire. Le Conseil national de la révolution (CNR) désigne **Thomas Sankara comme Président.**

2 octobre 1983

Discours d'orientation populaire (DOP), dans lequel le CNR formule le vœu d'un projet révolutionnaire privilégiant la paysannerie.

28 mai 1984 Découverte d'un complot contre le

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

nouveau régime, puis exécution des comploteurs.

12 juillet 1984

Institution du Service national populaire.

4 août 1984

La Haute-Volta change de nom et devient Burkina Faso, «le pays des hommes intègres».

25 décembre 1985

Guerre frontalière avec le Mali. Le 29 décembre, un cessez-le-feu est signé.

15 octobre 1987

Coup d'Etat. Thomas Sankara est tué. **Le capitaine Blaise Compaoré qui prend le pouvoir**, dissout le CRN et le remplace par le Front populaire (FP).

1988-1998 : Blaise Compaoré : entre hégémonie et démocratisation.

Avril 1988

Les Comités de défense de la révolution (CDR) créés par le CNR sont remplacés par les Comités révolutionnaires (CR).

18 septembre 1989

Découverte d'un coup d'Etat supposé du commandant Jean-Baptiste Lingani et du capitaine Henri Zongo. Ils sont exécutés sans procès.

2 juin 1991

Adoption par référendum d'une Constitution qui prévoit l'élection du président et de l'assemblée et qui instaure le multipartisme et la séparation des pouvoirs.

1er décembre 1991

Election présidentielle que l'opposition boycotte et que Blaise Compaoré, seul candidat, remporte avec un taux de 75 % d'abstention.

24 mai 1992

Elections législatives ; le parti du Président, l'Organisation pour la démocratie populaire-Mouvement du travail (ODP-MT) obtient 78 des 107 sièges en jeu. L'opposition, réunie dans une Coordination des forces démocratiques (CFD) conteste le scrutin mais aucune décision d'annulation n'est prise. Le Chef de l'Etat commence alors à mener une politique de démantèlement stratégique de l'opposition.

20 juin 1992

Youssouf Ouedraogo devient Premier ministre.

21 janvier 1993

Violentes manifestations étudiantes suivies d'arrestations et de tortures. Le leader de l'Association nationale des étudiants du Burkina (ANEB) Dabo Boukari, est porté disparu, et ce jusqu'à ce jour.

Mars 1994

Dissolution du gouvernement. Roch Marc Christian Kaboré est nommé Premier ministre.

Février 1995

Elections municipales remportées par le parti au pouvoir dans la plupart des communes.

6 février 1996

Kadré Désiré Ouédraogo est nommé nouveau Premier ministre. Dissolution de l'ODP-MT qui fusionne avec une dizaine de partis pour former le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP).

Janvier 1997

Révision de la Constitution ; polémique sur la révision de l'article 37 qui rend désormais indéfiniment rééligible le Président de la République.

Février -mars 1997

Crise des universitaires marquée par une longue grève des étudiants, brutalement réprimée.

11 mai 1997

Elections législatives. Victoire écrasante du CDP avec l'obtention de 101 des 111 sièges en jeu.

Juin 1997

Mélégué Maurice Traoré est élu Président de l'Assemblée nationale.

Mai 1998

Adoption de la loi portant création, attributions et composition d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Juin 1998

34ème sommet de l'OUA à Ouagadougou.

15 novembre 1998

Elections présidentielles. Le Président sortant, **Blaise Compaoré, est réélu** dès le premier tour d'un scrutin boycotté par une partie de l'opposition qui ne reconnaît pas la légitimité de la CENI. Cependant, on note une plus forte participation populaire au vote (plus de 56 %) et l'émergence d'un candidat écologiste, Ram Ouédraogo (6.9%). Kadré Désiré Ouédraogo est reconduit Premier ministre.

1999 : L'affaire Norbert Zongo monopolise le paysage politique

13 décembre 1998

Norbert Zongo, alias Henri Segbo, (directeur de la publication du journal l'Indépendant) meurt brûlé dans sa voiture à Sapouy en compagnie de trois autres personnes, au sud de Ouagadougou.

7 janvier 1999

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Création d'une Commission d'enquête indépendante (CEI) chargée d'élucider les conditions de leur décès. Parallèlement, le MBDHP (Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples) et spécifiquement son président, Halidou Ouédraogo, met en place un Collectif de 11 organisations démocratiques de masses et de partis politiques, et demande l'ouverture d'une enquête indépendante, considérant que la CEI est, de par sa composition, trop proche du pouvoir.

Janvier-avril 1999

L'affaire Zongo prend des proportions inattendues. De violentes manifestations éclatent dans la majorité du Pays.

Peu de personnes croient en la version officielle de l'accident concernant la mort du journaliste. Un lien est immédiatement établi entre cette affaire et une autre précédant : l'affaire David Ouédraogo (chauffeur du frère de Blaise Compaoré -déjà Président à l'époque- et mort en 1997). Norbert Zongo, aurait été tué parce qu'il avait défendu récemment dans l'Indépendant la thèse de l'assassinat par le pouvoir de David Ouedraogo, pour vol commis au domicile de son patron.

L'affaire « Zongo » fait exploser le climat social au Burkina Faso, pourtant en voie d'accalmie depuis les dernières élections. Plus qu'une manoeuvre de l'opposition destinée à remettre en cause l'intégrité du Chef de l'Etat Blaise Compaoré, l'ampleur qu'a pris cette affaire dans la vie publique est un véritable appel de toute la population civile pour que cessent les disparitions de ce type et que l'avènement d'une politique saine au Burkina Faso prenne enfin sa place.

Etat des ratifications

Le Burkina Faso a ratifié :

1. La Convention relative au statut des réfugiés (1951) ainsi que le premier protocole s'y rattachant.
2. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).
3. La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1951).
4. La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1974).
5. La Convention relative aux droits de l'enfant (1990).
6. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969).
7. La Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant (1990).

Le Burkina Faso n'a pas ratifié :

1. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), ni les protocoles s'y rattachant (1966 et 1989), y compris le second visant à abolir la peine de mort.
2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).
3. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984).
4. La Convention sur les droits politiques de la femme (1954).

II. LES ENJEUX DU SEMINAIRE

1. Les problèmes spécifiques à la situation du pays

Le Burkina Faso est un pays réputé pour son dynamisme et ses progrès opérés vers la démocratie. Très pauvre, il est considéré comme le "protégé" des bailleurs de fonds multilatéraux, pouvant servir de modèle.

la population burkinabé fait preuve d'une conscience citoyenne réelle. L'histoire de ce pays montre comment les régimes impopulaires ont été honnis par la population et balayés à la suite de mouvements des forces politiques, syndicales et d'autres associations de la société civile.

Le respect effectif des droits de l'Homme au Burkina Faso, à l'instar des autres pays d'Afrique, s'accompagne nécessairement d'un processus politique instaurant une démocratie réelle.

Malgré les troubles internes de cette année liés à l'affaire Zongo, et qui ont considérablement affaibli la confiance récemment acquise des Burkinabé en leur Président Compaoré, ce processus avance.

De plus, il comporte de profondes racines historiques, puisque dès 1970, bien que le pouvoir soit sous une emprise militaire, une nouvelle Constitution est adoptée par référendum qui met en place des élections législatives concurrentielles avec 7 partis représentés. Mais c'est en 1991 avec l'adoption de la nouvelle constitution qu'une véritable marche vers la démocratie est amorcée.

Depuis mai 1991, le Burkina Faso comprend notamment parmi ses institutions étatiques, un "Médiateur du Faso" chargé de régler à l'amiable les difficultés qui surviennent dans les rapports entre l'administration et les citoyens.

Cependant, on observe un certain nombre de points sur lesquels le Burkina Faso accuse des lacunes en matière de démocratisation, qui contredisent l'image que peut avoir ce pays à l'extérieur.

Aux niveaux des institutions politiques, tout d'abord, la constitution de 1991 instaure formellement un régime semi-présidentiel avec un Premier ministre responsable devant l'Assemblée nationale qui peut être dissoute par

le Président de la République. Pourtant, ce régime est, de fait, un régime présidentiel en raison de l'existence d'un parti dominant et de la possibilité, pour le Président, de renvoyer également le Premier ministre de son propre chef. De plus, en janvier 1997, une révision constitutionnelle a rendu indéfiniment reconductible le mandat du Chef de l'Etat, jusque-là renouvelable une seule fois, ce qui a suscité de nombreuses controverses.

En ce qui concerne la décentralisation, elle est officiellement amorcée depuis février 1995, date des premières élections communales et municipales qui ont été très bien accueillies par la population, mais le programme que les autorités ont annoncé dans ce sens est loin d'être effectif encore aujourd'hui. La dépendance avec le pouvoir central semble en effet difficile à rompre.

Les syndicats connaissent un renouveau certain depuis la fin de la période "révolutionnaire" de Thomas Sankara et l'on compte actuellement sept grandes centrales syndicales ayant un poids important au niveau social.

Il a été annoncé que depuis 1997, le Burkina Faso ne compte plus de prisonniers politiques ; cependant, d'autres formes de répression persistent, et notamment l'on peut relever un certain nombre d'arrestations arbitraires au cours de mouvements tels que grèves ou manifestations.

Au niveau judiciaire, quelques irrégularités peuvent être relevées. La Constitution consacre le principe de l'indépendance du judiciaire. Pourtant, ce principe connaît de nombreuses entorses du fait notamment du militantisme de certains juges, et des pressions exercées par le pouvoir à leur encontre. D'autre part, le Conseil supérieur censé protéger l'indépendance des juges est présidé par le Chef de l'Etat.

Concernant les médias, le code de l'information a été adopté en 92 et révisé en 93 et l'on assiste depuis à une prolifération de médias privés, journaux, radios et télévisions. Cependant, en raison des difficultés financières et matérielles que ces médias connaissent, ils restent exposés à la dépendance vis-à-vis des instances qui les subventionnent d'une part, et d'autre part limitent très souvent leur distribution aux grandes agglomérations, le reste du pays s'en trouvant privé. De plus, des entraves à l'élargissement de l'information vers une dimension critique ont cours, à cause de

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

l'arsenal juridique en matière de délit de presse. Dans ce registre également, on peut noter que l'analphabétisme qui touche la majorité de la population ne permet pas une accession équitable à l'information, tout au moins écrite.

Les droits économiques et sociaux représentent la brèche la plus difficile à combler en matière de droits de l'Homme au Burkina Faso. Proclamer les droits comme ceux à l'éducation, à la santé et au travail reste délicat au regard du niveau de pauvreté dans lequel se trouve le pays. Or, ils n'en constituent pas moins une priorité précisément parce que, sans leur garantie, les autres droits ne peuvent être respectés réellement.

En ce qui concerne les droits des femmes, on peut affirmer qu'ils sont l'objet de nombreuses atteintes. Dans le travail comme au niveau domestique, les femmes sont victimes de discriminations certaines et sont loins de posséder un statut leur permettant d'être les égales de hommes. Le Burkina Faso a pourtant ratifié toutes les conventions relatives à la protection des droits des femmes, mais la réalité effective de ce qu'elles vivent est autre. Elles sont lésées tout d'abord sur le plan de l'alphabetisation, 80 % d'entre elles étant analphabètes, et au vu de la situation économique actuelle, il est considéré comme davantage bénéfique pour l'ensemble de la société d'encourager une femme à se marier plutôt que de lui permettre de s'instruire. Les femmes ont ainsi très peu accès aux moyens de production et à la formation professionnelle. Beaucoup d'associations ou de groupements de femmes existent qui tentent de réagir contre ces discriminations.

2. Les enjeux propres au séminaire

La population burkinabé s'intéresse aux problèmes de société et interpelle régulièrement les militants du MBDHP, en particulier sur des problèmes relatifs à la justice. En effet, il existe aujourd'hui une véritable crise de confiance dans le système judiciaire.

Cette crise a d'ailleurs été reconnue par le Garde des Sceaux burkinabé lorsque nous l'avons rencontré, en mai 1999.

La bonne réputation du Burkina Faso a été fortement entachée par les récents événements concernant des violations des droits humains, des assassinats ou disparitions restés impunis et dont les dossiers n'avancent pas au niveau de la justice. Le MBDHP a

d'ailleurs été amené à présenter un dossier à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, sur les dossiers pendants depuis une dizaine d'années, alors qu'aucun résultat n'était obtenu au niveau judiciaire. Le gouvernement burkinabé s'était d'ailleurs engagé à l'époque à relancer ces dossiers et à y apporter une réponse dès que possible. Rappelons qu'à la date de parution de ce rapport, c'est le Président du Burkina Faso, M. Blaise COMPAORE, qui préside également l'OUA.

Lors de son séjour à Ouagadougou, la mission de la FIDH a été frappée par le développement indéniable de la ville, son extension impressionnante. De nombreux hôtels ont été construits, un réel dynamisme est perceptible.

Interrogés sur ce développement récent, certains participants reconnaissaient la réalité des faits mais précisaient aussi qu'il faudrait peut-être s'interroger sur la provenance des fonds qui ont permis l'apparition de tant d'hôtels ou de villas magnifiques dans certains quartiers de la capitale. Ils évoquaient des problèmes de blanchiment d'argent provenant de la drogue, du trafic d'armes et de diamants.

A son arrivée, la délégation de la FIDH a appris que le séminaire de formation était très attendu par les militants du MBDHP, Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples, et que 53 participants étaient prévus.

Les 24 sections provinciales du mouvement avaient envoyé chacune un représentant de même que la Commission arbitrale, la Coordination femmes-enfants et la Fondation Aimé Nikiema, soit 27 participants du MBDHP. 19 autres associations ont également été invitées à participer aux travaux parmi lesquels les syndicats, la section d'Amnesty International, l'Union interafricaine des droits de l'Homme, UIDH, dont le siège est à Ouagadougou), le GERDDES, des ONG de femmes, etc. Six (6) ministères ont également été invités à envoyer des participants : Justice, Défense, Affaires étrangères, Administration territoriale et Sécurité, Promotion des Femmes, Action sociale. Le séminaire s'est déroulé dans les locaux du PNUD.

Comme d'habitude à Ouagadougou de nombreux séminaires et/ou conférences internationales se déroulaient au même moment créant une réelle animation dans la capitale burkinabé.

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

En ce qui concerne le climat social et politique, les discussions ont surtout porté sur les futures élections présidentielles prévues pour la fin d'année (octobre ou novembre). Cela a d'ailleurs entraîné de vifs débats lors du séminaire. En effet c'est l'Administration territoriale et de la Sécurité qui est en charge des élections placées sous la responsabilité des préfets.

Certains participants ont noté que ces préfets étaient en général très " attachés " aux autorités en place ce qui entraînait une certaine méfiance dans certains secteurs de la société civile.

De vives discussions et des difficultés se sont manifestées dans la mise en place d'une Commission électorale indépendante. Les problèmes soulevés concernaient le choix des recenseurs pour la mise à jour

des listes électorales, la révision de ces listes, la remise des cartes d'électeurs, les bulletins de vote, les emplacements des bureaux, etc.

Les discussions à ce sujet ont porté sur la CENI, sa composition, le rôle exact que pouvaient y jouer les ONG. Le contentieux électoral a également été abordé pour savoir qui devait le gérer. Trois (3) membres d'ONG se trouvent parmi les 27 membres de la CENI, mais ils ont peu de marge de manœuvre d'après les participants au séminaire qui ont également évoqué le rôle des juridictions en charge des contentieux électoraux, comme par exemple la Cour constitutionnelle.

Le problème soulevé était la présence en leur sein d'un certain nombre de hauts responsables du parti au pouvoir, ce qui pouvait poser le problème de leur réelle indépendance.

Visite de la MACO, Maison d'arrêt centrale de Ouagadougou.

A l'occasion de la discussion sur les droits des femmes, une partie des débats a porté sur les conditions de détention au Burkina Faso pour signaler qu'excepté Ouagadougou, il n'existe pas dans les dix prisons du Burkina Faso de séparations hommes/femmes/mineurs ni de séparation grands délinquants/petits délinquants. Il nous a également été signalé qu'il y avait alors environ 5600 détenus pour une capacité d'accueil totale de 1730 places. Les participants au séminaire ont signalé que les conditions d'hygiène étaient mauvaises, que les cellules n'étaient pas équipées correctement puisque dortoirs, toilettes et douches se trouvent dans la même pièce. Il existe également un problème de sous-alimentation avec dans la plupart des cas un seul repas par jour distribué.

En 1996, le budget des prisons du Burkina Faso était de 70 millions de F. CFA. Depuis, un effort a été consenti dans le sens d'une augmentation de ce budget.

Le 29 mai, une délégation composée de représentants de la FIDH et du MBDHP s'est rendue à la MACO où elle a été accueillie par Félix OUEDRAOGO, surveillant chef. Celui-ci a expliqué à la délégation qu'il y avait environ 30 personnes pour encadrer les détenus, dont le service du greffe, ce qui faisait environ 24 hommes sur le terrain. Les surveillants sont spécialisés. Le personnel comptait deux gendarmes : le régisseur et le surveillant-chef.

La prison a été construite en 1963 et comprend des boutiques à chaque étage où les détenus peuvent acheter condiments, lait et cigarettes. Toilettes et douches sont incorporées dans les cellules qui comptent normalement au maximum 6 détenus.

La MACO a une capacité d'accueil de 450 détenus et d'après le surveillant-chef Félix Ouedraogo, il y avait, au moment de notre visite 500 détenus dont une dizaine de femmes, accompagnées de 3 enfants (dont un bébé de 11 mois arrivé avec sa mère depuis 6 mois) et 17 mineurs. Il n'a pas été possible de connaître la proportion condamnés/prévenus. Mais d'après des informations fournies au cours de la visite des différents quartiers, il y avait dans cette prison un prévenu détenu depuis 5 ans, et une femme prévenue depuis 15 mois qui s'était rendue deux fois chez le juge. Les baraquements sont ouverts dans la journée, mais tout le monde doit être rentré à 18h dans les bâtiments et la fermeture des cellules est à 22h. Il y aurait en moyenne 1 à 3 évasions par mois, en particulier de détenus en fin de peine.

Pour les détenus placés au quartier disciplinaire, il est prévu une heure de sortie par jour, mais ceci n'est pas toujours appliqué en raison du manque d'effectif d'encadrement.

Le surveillant-chef nous a dit que deux repas par jour étaient servis aux détenus mais en une seule distribution à midi. Généralement ce repas se compose de riz, de tau (pâte de maïs) ou de spaghetti avec sauce de poisson et feuilles de gombos. Pour les jours de fête, il y a parfois de la viande. Les familles peuvent apporter des plats aux détenus. Le bois de chauffe qui permet de préparer les repas est ramassé par les détenus qui sont emmenés en brousse dans un camion pour procéder au ramassage.

La prison comprend une pharmacie et une infirmerie mais manque de médicaments. Les principales maladies qui sévissent à la MACO sont le paludisme, la tuberculose et les MST. Trois semaines avant notre visite, un test du SIDA avait été fait sur les détenus et il était donc impossible alors de connaître le taux de personnes touchées par cette maladie dans la prison.

Les visites sont autorisées le week-end et les jours fériés ou sur autorisation spéciale des juges.

A l'intérieur de la prison se trouvent une mosquée, une chapelle catholique et un temple protestant. Ces lieux de prière ont été construits à l'initiative d'un prêtre italien, très actif au niveau de la MACO. Des groupes de prières viennent de l'extérieur tous les dimanches. C'est d'ailleurs grâce à ce prêtre qu'existe la pharmacie. Il a également négocié avec un des plus grands hôtels de Ouagadougou, l'Indépendance, pour que la nourriture non-consommée par les clients soit livrée aux mineurs de la prison. Il avait en outre organisé deux concerts à la prison en mai.

Quelques activités sont prévues, principalement du jardinage. Pour les mineurs, de la menuiserie et pour les femmes, de la savonnerie. Il existe également un atelier de couture, une bibliothèque, mais les livres sont anciens. Il y a quatre téléviseurs dans les bâtiments et les radios à piles sont autorisées. Le prêtre italien nous a signalé qu'il y avait, peu auparavant, un magnétoscope qui se trouvait dans la chapelle et qui lui permettait d'organiser des projections à l'attention des détenus. Mais ce magnétoscope a disparu une nuit, alors que les détenus se trouvaient enfermés dans leurs cellules. Pour les mineurs, il y a une salle de classe mais l'enseignement n'y est pas régulier.

Enfin, quelques placements en semi liberté pour réinsertion sont parfois réalisés et il arrive également que l'administration pénitentiaire de la prison confie quelques corvées aux détenus.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Un débat animé a également eu lieu concernant la révision de l'article 37 de la Constitution qui prévoyait, avant sa réforme les dispositions suivantes : "Le Président du Burkina Faso est élu pour 7 ans. Il est rééligible une fois". Après réforme, l'article a supprimé la disposition portant sur la limitation du nombre de mandats.

Ceci a été présenté par certains participants comme un coup de force du parti au pouvoir et du chef de l'Etat pour que Blaise COMPAORE devienne Président à vie.

III. DEROULEMENT DU SEMINAIRE

1. Présentation générale

Le séminaire de formation s'est déroulé du 25 au 29 mai 1998, à Ouagadougou dans la salle de conférence des Nations-Unies. Il a réuni des experts internationaux et nationaux, des représentants de différentes sections du MBDHP ainsi que de nombreux participants extérieurs. Au total, ce séminaire a accueilli plus de 60 personnes.

L'équipe des chargés de mission de la FIDH comprenait :

- Sidiki Kaba, Président de l'ONDH (Organisation nationale des droits de l'Homme, Sénégal), Vice-président de la FIDH
- François-Xavier Nsanzuwera, secrétaire général de la FIDH (Rwanda)
- Catherine Choquet, secrétaire générale adjointe de la FIDH (France)
- David Banza, avocat, membre de l'ASADHO (Association de défense des droits de l'Homme, RDC)
- Sylvie Paquerot, LDL (Ligue des droits et libertés du Québec, Canada)

2. Programme du séminaire

lundi 25 mai

Cérémonie d'ouverture

Modalités de protection des droits de l'Homme : Normes et procédures régionales et internationales

- Système international classique
- Commission africaine des droits de l'Homme et des

peuples

- Innovations actuelles : Cour criminelle internationale permanente, cour africaine etc.

Systèmes et normes internes de protection des droits

- Constitution
- Lois
- Règlements
- Voies de recours

Mardi 26 mai

Etat de droit : principes et voies de mise en oeuvre

- Séparation des pouvoirs
- Libertés publiques fondamentales : Association, réunion, grève, manifestation.

Administration de la justice

- Indépendance de la justice
- Procès équitables
- Place et rôle de la police judiciaire
- Responsables de l'application de la loi

Méthode et techniques d'enquêtes appliquées aux cas de violations de droits de l'Homme

- Conditions pratiques
- Définition des objectifs

Mercredi 27 mai

Modalités pratiques de promotion et de protection des droits de la femme et de l'enfant

- Caractère indivisible et interdépendant des droits
- Responsabilité de l'Etat
- Responsabilités des défenseurs de ces droits

Système pénitencier et réinsertion sociale des détenus

Prévention et gestion des conflits internes

- Typologie des conflits
- Rôle de la société civile
- Rôle des institutions étatiques spécialisées, Médiateur du Faso

Judi 28 mai

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Droits de l'Homme et droit international humanitaire

Droits économiques et sociaux et programmes d'ajustement structurel

- Droit au travail
- Droit à la santé
- Droit à l'éducation
- Droit syndical

Démocratisation et processus électoraux : Moyens et méthodes d'action pour des scrutins libres et équitables

- Commissions d'organisation
- Observateurs nationaux et internationaux

Vendredi 29 mai

Protection des défenseurs des droits de l'Homme : Textes et modalités pratiques d'intervention

- Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme
- Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

Discussion et adoption des résolutions et recommandations, synthèse des travaux

Cérémonie de clôture

3. Résumé des points abordés et échangés

3.1 Modalités de protection des droits fondamentaux : Normes et procédures internationales et régionales

Exposés réalisés par Catherine Choquet, Halidou Ouédraogo et François-Xavier Nsanzuwera

Il est ressorti au cours des discussions que de nombreux instruments juridiques de protection des droits de l'Homme existent au Burkina Faso : La Constitution du 2 juin 1991, le Code pénal, le Code des personnes et de la famille, et le Code du travail. Les conférenciers ont ainsi reconnu que théoriquement les droits sont proclamés, mais que leur application pose encore de sérieux problèmes parmi lesquels le problème de la dépendance du pouvoir judiciaire avec le pouvoir exécutif.

Le rôle important à jouer par les ONG et certaines institutions (comme le médiateur du Faso), dans la promotion, le contrôle et la surveillance de l'application

des normes, a été souligné, ainsi que la nécessité pour ces instances d'accompagner la population dans le domaine de la justice.

La question de l'indépendance de ces ONG et associations a également été posée.

Neuf interventions de la salle ont ponctué les débats qui ont suivi les exposés.

Un consensus a pu être observé concernant le phénomène d'écart entre les textes et leur application. L'éducation civique a été citée par l'un des intervenants comme une option susceptible de mobiliser la population civile. Les formations à la base ont été soulignées en ce sens comme nécessaires, notamment à l'égard des femmes qui ne disposent pas, en milieu rural, de moyens de pression face au poids de la famille, pour faire entendre leurs droits.

Les conférenciers ont insisté sur la définition de certains termes : terrorisme, crime de guerre etc. L'exemple des deux Congo est souvent revenu dans les débats, à propos des sanctions et de l'importance d'harmoniser les textes des différents Etats afin de juger tout le monde selon les mêmes critères.

3.2 Systèmes et normes internes de protection des droits.

Exposé réalisé par Kassoum Kambou

Là encore, l'aspect éducatif a été fortement souligné. Le fait que beaucoup ne connaissent ni leurs droits ni les recours existants, et que même les personnes les connaissant soient hésitantes à saisir la justice, notamment à cause du poids de la communauté, a été mentionné.

Sur cet aspect, il a été particulièrement question des femmes puisqu'elles n'ont dans les faits aucun accompagnement et donc aucun accès réel à la justice.

Le rôle des ONG a également été cité à cet égard, sur leur devoir notamment d'exiger des fonds gouvernementaux pour que la justice soit aussi accessible aux pauvres. S'il a été reconnu que dans le cas de la protection des femmes et des enfants, l'Etat était présent, les ONG et principalement le MBDHP, ont été salués pour leur travail complémentaire dans cette protection.

Certains intervenants ont aussi souligné les limites des possibilités d'accompagnement des ONG et le fait que l'Etat reste le principal responsable de la garantie à un

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

accès équitable à la justice. On a remarqué également l'ambiguïté dans laquelle se retrouvent parfois les ONG, puisque les gouvernements perçoivent généralement toute revendication comme une opposition plutôt que comme une collaboration à l'amélioration et au progrès.

Un débat sur la confiance accordée aux institutions a été mené. Il a conduit à la question, soulevée par un intervenant, de l'influence du système politique sur le système judiciaire et des conditions à apporter pour rétablir l'indépendance et l'efficacité de la justice.

Cette indépendance possède plusieurs facettes selon les intervenants : la manière de nommer le juge mais aussi sa formation, parfois déficiente, ou ses préjugés; le pouvoir politique qui par nature veut limiter ceux qui le contrôlent ; l'historique même du développement de la magistrature, et l'ignorance, parfois de certains magistrats. Le judiciaire, selon une intervenante, n'a de sens que si les sanctions sont appliquées à tous et toutes pour les mêmes gestes et dans les mêmes conditions

Deux sujets d'actualité sont revenus souvent qui retenaient l'attention des personnes présentes pendant cette session : le problème de l'indépendance des avocats posée en début d'année avec le gouvernement, et le traitement de la crise universitaire récente, thème qui a débouché sur la question des exécutions extra-judiciaires.

La séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ainsi que la critique active et la vigilance de la société civile ont été définies comme des éléments incontournables d'un Etat de droit.

Au sein du MBDHP, le débat démocratique constant a été reconnu comme la meilleure garantie d'indépendance des ligues, mais la nécessité de collaboration avec les auxiliaires de la justice a été aussi affirmée. Au sujet des ligues, on a également insisté sur l'importance de la crédibilité des sections et la nécessité d'un code de déontologie pour les animateurs sociaux.

Le débat s'est achevé sur un retour à l'enjeu de l'éducation au droit, et l'urgence de l'introduire dans le système scolaire.

3.3 Etat de droit : Principes et mise en oeuvre

Exposés réalisés par David Banza et Kassoum Kambou

Les exposés et débats ont de nouveau porté sur l'éducation, plusieurs intervenants et intervenantes soulignant à quel point cette dernière est stratégique pour l'effectivité de l'Etat de droit au-delà des textes : l'accès à l'éducation a été posé comme une condition sine qua non d'un tel Etat. La conciliation du comportement et des intentions exprimées dans les textes exige, selon certains, des pressions extérieures (des pays occidentaux, notamment, qui, selon les intervenants, se contentent souvent et malheureusement uniquement de l'existence des textes) ; pour d'autres, elle exige une meilleure éducation de base mais aussi une meilleure éducation des juges, qui ne mettrait pas de côté la culture africaine, mais chercherait plutôt une symbiose des éléments positifs propres aux différentes cultures en jeu.

Certains ont souligné que l'éducation de l'enfant était une responsabilité collective, mais avec une répartition des rôles, l'Etat devant s'occuper de trouver des formes d'éducation possibles, et les citoyens devant prendre en main le fond.

Plusieurs interventions ont porté sur l'indépendance des magistrats et les ressources qu'elle suppose pour être instaurée. Les règles de l'ONU concernant l'indépendance de la magistrature ont été citées. Il a été aussi souligné que l'alternance inscrite dans la Constitution était bien hypothétique dans les faits. Une intervention a porté sur un problème particulier à la Zambie à propos de la rétroactivité des lois.

Un parallèle débouchant sur l'énumération d'un certain nombre de points communs a été fait avec les pays occidentaux concernant le déficit démocratique : démocraties davantage préoccupées par la forme que par le fond ; une alternance effective mais entre des partis qui se ressemblent de plus en plus, etc. Les formes de la démocratie, sur lesquelles plusieurs questions avaient porté, ont été abordées. La conclusion en ce sens a été que, si pour garantir la crédibilité et la légitimité de l'Etat, on a besoin de consensus sur les règles -les formes-, il faut néanmoins continuer à débattre dans la diversité et en reconnaissant l'existence de cette diversité.

3.4 Administration de la justice

Exposés réalisés par Kassoum Kambou et François-Xavier Nsanzuwera

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Il est ressorti des débats avec les justiciables qu'ils éprouvent des difficultés d'information sur les procédures judiciaires, celles-ci s'avérant souvent très longues, alors que les victimes doivent obtenir des résultats immédiats.

La conséquence de cette lenteur est notamment, selon les participants au séminaire, l'intervention de la police judiciaire dans le traitement de certaines affaires, pourtant en dehors de leurs compétences.

Il a aussi été question des régimes d'exception, le Burkina Faso ayant connu plusieurs années un tel régime.

Les conditions de détention, notamment à partir d'un cas cité d'une fouille à nu survenu dans un commissariat, ont été mentionnées. Des précisions ont été demandées sur la différence entre magistrat du siège et magistrat du parquet. Les participantes et participants ont à ce sujet jugé essentiel que les mouvements de défense des droits de l'Homme insistent sur les enjeux de la justice, notamment quant à l'insuffisance de personnel et à l'indépendance de la magistrature.

3.5 Méthodes et techniques d'enquêtes appliquées aux cas de violation des droits de l'Homme

Exposés réalisés par David Banza, François-Xavier Nsanzuwera et Sylvie Paquerot

Des exemples de cas pratiques ont été donnés par les séminaristes pour illustrer ce thème. La nécessité de la crédibilité du défenseur des droits de l'Homme a été mentionnée comme primordiale pour aboutir à des résultats objectifs. La nécessité de former les militants des sections a été également citée.

Deux aspects ont été principalement étudiés :

En ce qui concerne la crédibilité de l'enquête et de l'enquêteur :

Après un bref rappel des conditions de bases (identifier clairement la violation et les droits en cause, les personnes impliquées directement ou indirectement, recueillir les différentes versions des faits et les éléments matériels, s'il y a lieu, y compris les éléments indirects qui peuvent servir à établir, par exemple, la crédibilité des témoins), l'importance de ne pas se substituer aux pouvoirs publics et aux enquêteurs investis de l'autorité a été aussi relevée. Ceux-ci restent les seuls à posséder des pouvoirs formels

d'interrogatoire, de saisie de pièces, etc.

Les différentes responsabilités des défenseurs des droits de l'Homme ont été analysées comme suit : supporter la victime présumée de violation mais aussi s'assurer du respect des exigences d'un système d'enquête et de justice qui prend en compte les droits fondamentaux, notamment la présomption d'innocence et surveiller le processus officiel d'enquête dès lors que les autorités publiques la prennent effectivement en charge.

En ce qui concerne le respect fidèle des objectifs propres à l'enquête :

Une distinction a été établie entre les divers objectifs qui peuvent être poursuivis dans un processus d'enquête : recherche de règlement, recours judiciaires, modifications des lois ou des procédures, sensibilisation et éducation, etc.

Les intervenants ont insisté sur l'importance de cette distinction, en donnant comme exemple un problème actuel au Québec, où de nombreuses causes sont perdues devant les tribunaux parce que les enquêtes sont faites en fonction de la recherche d'un règlement et que, lorsque le règlement s'avère impossible, il est trop tard pour recueillir les éléments nécessaires à la preuve d'atteinte aux droits fondamentaux.

S'agissant de l'importance de bien circonscrire les objectifs, celui de la promotion des droits a été retenu comme nécessaire, même lorsqu'on a des preuves insuffisantes pour obtenir une condamnation formelle. Il a été rappelé que plusieurs enquêtes réussissent tout de même à montrer les faiblesses des mécanismes de protection des droits et peuvent ainsi permettre d'atteindre un objectif d'amélioration de ces mécanismes, malgré l'absence de sanction ou de réparation dans un cas particulier.

L'État, enfin, en tant que détenteur du monopole de la violence et de la répression, a été cité comme l'un des plus importants violateurs potentiels des droits. Cette remarque a amené les personnes présentes à insister sur la vigilance nécessaire de la société civile, même dans les pays les plus « démocratiques ».

3.6 Modalités pratiques de promotion et de protection des droits de la femme et de l'enfant

Exposés réalisés par Sylvie Paquerot et Kassoum

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Kambou

Deux niveaux de difficultés ont été relevés à ce sujet : Au niveau traditionnel, le fait que la femme soit tenue à l'écart des prises de décision, même celles la concernant directement.

Au niveau légal, les faits discriminatoires suivants : âge de la majorité différent pour la fille et le garçon, polygamie, avantages réservés aux hommes dans le travail, allocations familiales accordées uniquement au père.

Les violences faites aux femmes et aux enfants, parce qu'ils sont souvent considérés comme des êtres faibles dans la société, ont été mentionnées.

Il a été reconnu que beaucoup d'efforts avaient été entrepris pour améliorer la condition des enfants, mais la persistance de problèmes tels que le recrutement d'enfants mineurs pour les travaux domestiques, les mariages forcés, l'excision, et la faible scolarisation des filles, a été également mentionnée.

Une exigence a été formulée à l'attention des ONG de défense des droits de l'Homme, pour qu'elles s'investissent davantage dans la défense des droits de la femme et de l'enfant, en éduquant les populations sur ces thèmes, et en prévoyant des mécanismes de protection de ces droits. Le travail déjà effectué du MBDHP sur le terrain a été cité comme exemple à développer.

Enfin, les droits de la femme et de l'enfant ont été définis comme un principe de base de la démocratie.

Les conférenciers ont rappelé que les instruments relatifs aux droits fondamentaux ont développé des textes et mécanismes particuliers pour protéger les droits de ces deux groupes de la population, mais pour des motifs différents. Si, pour les enfants, il s'agissait de la reconnaissance du fait que leur dignité présente et future relève de la responsabilité de tiers, dans le cas des femmes, c'est la reconnaissance d'une discrimination systémique et systématique à l'échelle de la planète qui a motivé l'adoption d'outils particuliers.

Trois précisions ont ensuite été apportées :

- Le caractère indivisible des droits de l'Homme :

Ce thème a été illustré par des exemples concrets. Le

débat a porté sur la question de savoir comment, en l'absence d'intégrité physique (qu'il s'agisse de violences en temps de guerre ou de coutumes courantes bafouant cette intégrité), en l'absence d'éducation, tant pour les femmes que pour les enfants, on peut accéder aux libertés fondamentales telles que la liberté d'opinion, d'association etc.

- La responsabilité de l'Etat :

En ce qui concerne le rôle de l'État, il a été rappelé que les principaux textes internationaux appellent à la protection de l'enfance et de la maternité explicitement, et qu'en conséquence, si les États sont responsables du respect des droits fondamentaux de tous les citoyens et citoyennes, ils ont une responsabilité spéciale dans le cas de la protection de certains groupes plus vulnérables.

La violence faite aux femmes n'est pas apparue nécessairement comme le fait des États ou de leurs mandataires, sauf dans certains cas. C'est davantage la violence «privée» qui a été étudiée, la responsabilité de l'État à cet égard étant d'assurer aux femmes des recours effectifs et utiles afin de protéger leur intégrité physique et morale.

Des exemples ont été donnés concernant l'excision, ainsi qu'en matière de violence conjugale.

D'autres exemples avaient pour but d'illustrer l'importance du travail pour les femmes, et ce dans une double perspective : faire évoluer les consciences individuelles, mais aussi exiger des interventions de «correction», de support à la réinsertion.

L'exposé a aussi porté sur la dégradation des conditions de mise en œuvre des droits des enfants, y compris dans les pays occidentaux ou «riches».

L'exemple en Australie de mineurs qui sont maintenus en prison parce que les services sociaux ne fonctionnent pas, a été présenté.

- La responsabilité des défenseurs des droits de l'Homme :

L'exposé a insisté sur la responsabilité des militants des droits, ceux-ci ne devant pas se satisfaire de simples encouragements à l'égard des femmes.

La prise de parole des hommes militants pour les droits est apparue comme primordiale puisqu'elle remet de facto en question l'immutabilité du modèle. Il a été remarqué également qu'historiquement, la parole des hommes avait toujours eu beaucoup de poids, y compris parfois sur les femmes qui ont intégré et perpétué des

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

comportements de soumission.

Il a été ainsi affirmé que la libération de la femme devait être l'oeuvre de toute la société, tout en provenant bien entendu de la femme elle-même au départ, celle-ci devant se convaincre qu'elle a les mêmes droits que l'homme et lutter pour leur effectivité.

La conclusion qui a été dégagée est que le poids de la tradition ne doit pas être une entrave ni un prétexte contre l'application des textes visant la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant.

3.7 Système pénitentiaire et réinsertion sociale du détenu

Exposés réalisés par François-Xavier Nsanzuera et Kassoum Kambou

L'exposé ainsi que les débats qui ont suivi ont porté sur les conditions de détention ; des statistiques comparées entre le Burkina Faso, le Rwanda et le Sénégal ont été citées.

Les conditions en milieu carcéral ont été jugées partout identiques, avec des problèmes tels que surpopulation (bien entendu plus accentuée au Rwanda depuis le génocide), promiscuité et sous-alimentation.

Un lien a été établi entre la surpopulation au niveau des prisons et la lenteur de la justice. En effet, les participants ont souligné que beaucoup parmi les détenus étaient des personnes en attente d'être jugées.

Concernant le problème de la réinsertion, il a été reconnu qu'il ne concernait de fait que les prisonniers de droit commun.

Il a été proposé d'initier des projets prenant en compte la participation des détenus dans le processus de développement du pays, à travers des travaux d'intérêt général, de telles mesures permettant en même temps en partie de résoudre le problème de la surpopulation carcérale.

3.8 Prévention et gestion des conflits internes

Exposés réalisés par Drissa Touré, David Banza et François-Xavier Nsanzuera

Le premier exposant a traité des points suivants :

- Les types de conflit :
Caractère politique, social, frontalier, ethnique, idéologique ou religieux

- Les causes :

Méconnaissance des mécanismes de l'Etat de droit,

exploitation négative des identités ethniques et culturelles, frontières héritées de la colonisation.

- Les conséquences :

La déchirure du tissu social ;
Les entraves aux projets de développement ;
L'aggravation de la pauvreté et de la faim ;
L'instabilité politique ;
La destabilisation des institutions républicaines ;
Des violations massives des droits de l'Homme ;
L'ingérence des forces étrangères ;
Le déplacement des populations ;

L'exposé portant plus spécifiquement sur la gestion des conflits a insisté sur la nécessité de pouvoir répondre à des questions telles que :

Le conflit est-il interne ou international ?

Quels sont les acteurs visibles ou cachés du conflit ?

Quelles en sont les revendications ?

Qu'est-ce qui, parmi ces revendications, est négociable ?

Quel est le niveau du conflit et permet-il intervention ?

Les débats qui ont suivi ont beaucoup porté sur les rébellions touarègues, ainsi que sur les conflits propres au Sénégal, Rwanda, Burundi et Burkina Faso.

L'importance de la prévention a été mise en avant.

Les fonctions à assurer dans les conflits par les défenseurs des droits de l'Homme ont été définis ainsi :

- Développer des capacités d'écoute et d'analyse ;
- Déterminer ce que d'autres structures peuvent mettre en place en terme de relais ;
- Créer les conditions permettant aux protagonistes de se rencontrer pour discuter ;
- Eviter de faire une déclaration avant la fin de la médiation.

Les participants ont mis en avant l'importance du profil de l'enquêteur, qui doit être quelqu'un d'honnête, capable de se faire respecter et crédible aux yeux des deux parties.

Le chef traditionnel de Pama a fait cas d'un conflit latent entre autochtones et pêcheurs migrants, demandant également conseil pour trouver une issue à la situation.

3.9 Droits de l'Homme et droit international humanitaire (DIH)

Exposés réalisés par Kassoum Kambou et Catherine

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Choquet

Une définition Du droit international humanitaire a été donnée : "Ensemble de règles limitant le recours à la violence en cas de conflits armés" par les exposants qui ont ensuite dégagé les deux principaux objectifs de ce droit :

- La protection des personnes non-directement concernées par le conflit (blessés, population civile etc.)
- La limitation des effets de la violence en cas de conflit.

Un historique du DIH depuis la création de la Croix Rouge par Henri Durant et les conventions de Genève de 1949 a suivi.

Les débats ont porté sur l'efficacité des différentes conventions adoptées par les Etats et les sanctions prises à l'encontre de ceux qui les violent.

Les participants ont salué la mise sur pied du Tribunal Pénal International pour le Rwanda et celui pour l'Ex-Yougoslavie.

L'importance de l'investissement des ONG dans le sens de la création de la Cour pénale internationale permanente a été relevée.

Les débats se sont ensuite focalisés sur la peine de mort. La FIDH, l'UIDH ainsi que le MBDHP ont expliqué les raisons de leur condamnation de la peine de mort :

- Droit à la vie pour tout individu ;
- Effet non-persuasif de la peine de mort (exemple des Etats-Unis) ;
- Risques d'erreurs judiciaires.

Des interventions spécifiques ont été faites sur la situation du RDC et de l'Algérie afin de réaffirmer l'action nécessaire et positive des ONG de défense des droits de l'Homme dans le domaine du droit humanitaire international et des droits de l'Homme.

3.10 Droits économiques et sociaux et programmes d'ajustement structurel

Exposés réalisés par Catherine Choquet, Sylvie Paquerot et Germain Nama

Dans les exposés, un accent a été mis sur l'historique, le contenu et les difficultés d'application de ces droits, et plusieurs interventions sont venues enrichir les points traités.

Il a été rappelé que 1976 marquait l'entrée en vigueur de ces droits, suite à la conférence à Téhéran de 1968. Les intervenants ont affirmé que ces droits étaient

remis en cause par les programmes d'ajustement structurel qui ne mettent l'accent que sur les indicateurs économiques, alors que la déclaration de Vienne de 1994 met en avant le "droit au développement".

L'importance de rédiger des rapports mettant en avant les conséquences néfastes des actions menées par les institutions de Bretton Woods et les multinationales, a été soulignée.

Les participants ont relevé la difficulté de défendre les droits économiques et sociaux par rapport aux droits civils et politiques, ceux-ci bénéficiant d'une attention particulière de la part des grandes puissances, malgré l'indivisibilité proclamée des droits de l'Homme.

Certaines exigences de la Banque Mondiale ont été évoquées et discutées :

- Avoir de bons gestionnaires pour épurer les dettes ;
- Vider les institutions publiques de leur capacité de donner des services (santé et éducation) avec un Etat de droit inexistant.

Certains ont mis en avant l'importance de lutter contre la corruption. D'autres ont défendu le fait de refuser de payer la dette, l'importance de bien gérer les ressources et de revoir le plan d'action de Lagos qui n'est pas appliqué.

En définitive, tous les participants ont conclu à la nécessité de donner aux Programmes d'ajustement structurel un visage plus "humain".

3.11 Démocratisation et processus électoraux : moyens et méthodes d'actions pour des scrutins équitables

Exposés réalisés par Germain Nama et Sylvie Paquerot

L'exposé a mis l'accent sur le sens de la forme et des procédures en démocratie qui ont essentiellement pour fonction d'assurer la légitimité et la confiance. La question de la confiance a été abordée à deux niveaux. D'une part la confiance dans l'efficacité des règles et des processus pour garantir le principe de l'égalité des citoyens et citoyennes et d'autre part, la confiance dans la capacité des dirigeants politiques de faire des choix réels.

En ce qui concerne la confiance dans les processus électoraux, l'expérience de la modernisation des lois électorales au Québec dans les vingt dernières années a servi d'exemple : loi sur les consultations populaires,

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

réforme de la loi électorale et loi du financement des partis politiques.

Celle-ci tentait de répondre à des préoccupations assez similaires à celles évoquées par les participants et participantes : élaboration des listes électorales, neutralité et professionnalisation des officiers électoraux dont l'indépendance est aussi fondamentale pour la confiance dans les processus électoraux que l'est celle des magistrats pour la confiance dans le système judiciaire.

A propos du Burkina Faso, il a été rappelé qu'auparavant, c'était le Ministère de l'administration territoriale qui régissait les lois propres à l'organisation des élections.

Aujourd'hui, cette tâche est confiée à une Commission électorale nationale indépendante (CENI), qui a été utilisée pour l'élection présidentielle de 1998 mais il a été relevé que sa composition divisait le pouvoir et l'opposition.

La question de l'élaboration des listes électorales a été examinée en détail, celle-ci étant un sujet de préoccupation au Burkina Faso : importance d'un processus de construction et de révision des listes qui soit accessible à la population. Les participants se sont accordés sur le fait que c'est la vigilance de la population qui peut, seule, garantir la validité du processus, les officiers électoraux ne disposant que d'informations partielles provenant soit de recensements, soit de fichiers gouvernementaux. La population devient alors le gardien de la validité de ces listes et plus elle participe, plus elle aura confiance dans la validité des listes produites, et plus elle deviendra exigeante.

La société civile peut par exemple formuler des amendements aux textes proposés comme le MBDHP l'a fait concernant le code électoral et le mandat présidentiel.

Les intervenants ont indiqué que les moyens de diffusion devaient être adaptés à une population faiblement scolarisée et consister en une sensibilisation de la population, en des formations ainsi qu'en la multiplication de débats publics télévisés ou radio-diffusés.

D'autres aspects ont été rapidement abordés tels que l'importance de garantir un certain équilibre entre les partis dans la diffusion de l'information et un contrôle du financement des partis politiques.

L'exposé a été conclu par quelques remarques rapides sur la confiance dans la capacité des systèmes démocratiques à véritablement représenter les populations, à l'heure de la mondialisation et du néolibéralisme. Le débat a porté sur la capacité des députés, des parlementaires, à véritablement orienter les choix de société et à lutter contre la pauvreté dans un contexte où les grandes institutions financières internationales dictent de plus en plus leur conduite aux gouvernements. Les taux de participation aux élections de plus en plus faibles dans les pays occidentaux ont servi d'illustration à une autre forme d'affaiblissement de la démocratie, même quand sa forme est l'objet d'un consensus quasi-général.

La gestion du Contentieux électoral, le boycott des élections qui peut s'avérer nécessaire si le système électoral n'est pas crédible ont également été abordés. Enfin, la vigilance de la société civile a été retenue comme le principal garant d'un processus électoral transparent et juste.

3.12 Protection des défenseurs des droits de l'Homme : textes et modalités pratiques d'intervention

Exposés réalisés par Kassoum Kambou, Catherine Choquet et Halidou Ouédraogo

Les exposés ont mis en avant le fait qu'en dénonçant les violations des droits de l'Homme, les militants des ONG se mettaient parfois en position d'insécurité, et que la répression à leur encontre devenait de plus en plus fréquente.

A la question "Comment peuvent-ils se protéger?", trois niveaux de réponse ont été donnés :

- La protection matérielle et physique ;
- La protection juridique : création de lois protectrices, respect des lois, sensibilisation ;
- La protection morale : mobilisation, solidarité ;

Les solutions possibles ont également été étudiées :

- Les pressions et appels médiatiques, l'alerte aux autorités ;
- L'expression, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, et la vérification des informations diffusées ;
- Une demande de garanties, des missions de négociations ;

Le Projet de déclaration élaboré par les Nations-Unies en matière de protection des défenseurs des droits humains, prévue pour être adoptée en décembre 1998, a été évoqué comme un espoir.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

D'autres éléments à mettre en place pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme ont été cités :

- La solidarité entre ONG de défense des droits humains mais aussi la vigilance face à celles qui ne sont pas intègres dans leurs objectifs ;
- L'aspect exemplaire que doit revêtir le comportement du défenseur des droits de l'Homme : bonne moralité, impartialité, crédibilité etc. ;
- La cohérence des Chefs d'Etats dans leurs discours ;
- Un hommage rendu aux défenseurs des droits de l'Homme morts sur le terrain ;

Le débat s'est achevé sur un appel à poursuivre le travail de sensibilisation et de conscientisation, car les mesures nouvelles -réforme de la fonction publique au Burkina Faso- entraîneront des protestations, donc de la répression.

4. Rencontres avec les autorités

Pendant la semaine de formation, plusieurs visites officielles ont été effectuées par les représentants de la FIDH, accompagnés de représentants du MBDHP, à savoir Chrysogone ZOUGMORE, Secrétaire général du MBDHP, Christophe COMPAORE, Secrétaire à l'organisation du MBDHP et Secrétaire permanent de l'UIDH, Germain NANA, Président de la Commission arbitrale, Drissa TOURE, Président de la section régionale MBDHP du Houet, et Kassoum KABOU, militant du MBDHP.

La délégation a ainsi été reçue par le Premier Ministre OUEDRAOGO Kadré Désiré, le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Yarga LARGA le Ministre de la Défense Dé Albert MILLOGO. Les entretiens ont porté sur les objectifs du séminaire de formation et les activités de la FIDH, mais également sur le rôle des ONG de défense des droits humains, et en particulier sur les activités du MBDHP.

Ont également été abordées les questions relatives à la préparation des élections, les problèmes de la justice et des dossiers présentés par le MBDHP à la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples concernant des assassinats ou disparitions non résolues depuis une dizaine d'années.

La délégation a eu des entretiens avec Monsieur COUSIN à l'Ambassade de France, Monsieur GUILLEMIN à la Mission de Coopération française ainsi qu'avec Mme Kati LEINONEN à la Délégation européenne pour présenter les objectifs du séminaire et discuter des activités et projets du MBDHP.

IV. RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE DE OUAGADOUGOU

1. Respect des normes et procédures internationales et régionales en matière de protection des droits de l'Homme.

Considérant l'existence des instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des droits humains : la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les deux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, sociaux, économiques et culturels, et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;

Considérant les violations graves des droits humains constatées et l'impunité des auteurs de ces violations ;

Les participants au séminaire recommandent aux institutions internationales et régionales, aux Etats, à la société civile internationale et régionale, aux ONG internationales et inter-africaines des droits de la personne :

- 1) D'oeuvrer à l'application effective des normes internationales et régionales de protection des droits humains ;
- 2) De veiller au fonctionnement adéquat des structures internationales et régionales chargées d'aider à la protection des droits humains ;
- 3) D'oeuvrer activement à la création effective de la Cour criminelle internationale.

2. Etat de droit :

Considérant le processus d'instauration de l'état de droit sur le continent africain qui s'est traduit ces dernières années par l'adoption de lois fondamentales organisant la séparation des pouvoirs et instituant les libertés publiques fondamentales dans beaucoup de pays ;

Considérant les récentes tentatives de remise en cause de ce processus qui se caractérise par la propension à encourager le pouvoir à vie, la restriction de la liberté de manifestation et celle de la presse, et la contestation du principe sacré de l'indépendance de la profession d'avocat au Burkina Faso ;

Les participants au séminaire recommandent :

Aux autorités publiques :

- 4) De revoir les dispositions qui compromettent l'approfondissement de la culture démocratique dans

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

nos pays africains ;

5) De se convaincre résolument que seule l'application effective des principes de l'Etat de droit (séparation des pouvoirs, garantie des libertés publiques fondamentales, alternance, etc.) permettra de conjurer le spectre de la violence sur le continent africain.

Aux citoyens :

6) De rester vigilants face aux formes de négation des principes de l'Etat de droit ;

7) D'intervenir dans la vie politique pour exiger le respect de ces principes.

Aux ONG nationales et internationales :

8) De continuer à dénoncer les atteintes aux exigences de l'Etat de droit ;

9) De continuer par la sensibilisation, la formation, l'éducation des citoyens, au développement d'une mentalité favorable à l'état de droit.

3. Administration de la justice.

Considérant le rôle et la place de choix réservés au pouvoir judiciaire dans l'édification d'un Etat de droit ;

Considérant que pour jouer efficacement son rôle, le pouvoir judiciaire doit être véritablement indépendant ;

Considérant le rôle primordial du juge dans la promotion et la défense des droits et libertés individuels et collectifs ;

Les participants au séminaire recommandent :

10) La mise en place d'un système judiciaire efficace, indépendant et crédible à même de jouer son rôle de régulateur dans la société ;

11) La formation d'une politique de recrutement et de formation de magistrats, garants d'une justice efficace ;

12) Le libre accès à la justice et son rapprochement du justiciable avec pour corollaire la promotion et le respect des droits de la défense, la décentralisation de la justice, et la mise en oeuvre de campagnes d'informations ;

13) L'amélioration des conditions de vie et de travail des magistrats, par l'instauration de mesures incitatives de nature à éloigner ceux-ci des multiples tentations et pressions ;

14) Les participants au séminaire recommandent aussi aux magistrats de faire preuve d'une plus grande conscience professionnelle.

4. Méthode et techniques d'enquête en cas de violation des droits de l'Homme :

Considérant les violations massives et constantes des droits humains ;

Considérant les obstacles divers dressés contre les ONG de défense des droits de l'Homme au cours des investigations, allant de la rétention d'informations à la liquidation physique des enquêteurs ;

Considérant que les enquêtes et les investigations constituent un moyen précieux d'information et de sensibilisation de l'opinion publique sur les cas de violation des droits de l'Homme ;

Considérant la nécessité impérieuse pour les militants de maîtriser les techniques d'enquête en cas de violations de droits humains ;

Considérant l'intérêt particulier manifesté par les participants pour ce thème lors du présent séminaire ;

Les participants au séminaire recommandent :

Aux ONG de défense des droits de l'Homme :

15) La formation en ateliers des responsables des droits de l'Homme sur les méthodes et les techniques d'enquêtes en insistant sur la finalité des résultats ;

16) La mise en place d'une banque de données sur les différents cas de violation des droits humains permettant un échange d'informations.

Aux Etats :

17) Le renforcement des mesures de protection des défenseurs des droits de l'Homme au cours des investigations ;

18) L'arrêt des tracasseries et intimidations des militants au cours des enquêtes ;

19) Le libre accès aux sources d'informations utiles aux investigations.

5. Promotion et de protection des droits de la femme et de l'enfant :

Considérant que les femmes et les enfants constituent la frange la plus importante de la population ;

Considérant la situation d'injustice vécue par les femmes et les enfants sur le plan économique, social, politique et culturel ;

Considérant surtout toutes les formes de discriminations et de violences dont ils sont victimes ;

Les participants au séminaire recommandent :

20) L'engagement ferme de l'Etat pour la protection et

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

la défense des droits de la femme et de l'enfant à travers l'application effective des textes existants et l'éducation de la population pour un changement de mentalité ;

21) La redynamisation du Comité national de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

22) La vulgarisation et la sensibilisation concernant les textes relatifs aux droits des femmes et des enfants par les associations féminines, les ONG et mouvements de défense des droits de l'Homme.

6. Prévention et gestion des conflits internes.

Considérant les conséquences désastreuses des conflits internes en Afrique :

Déchirure du tissu social ; aggravation de la pauvreté ; instabilité politique ; destabilisation des institutions républicaines ; violations massives des droits de l'Homme ; déplacements massifs des populations avec toutes les conséquences qu'ils entraînent ; exil forcé ; Considérant qu'il appartient à l'Etat d'oeuvrer à la garantie de la paix sociale ;

Considérant le rôle que peuvent jouer les ONG de défense des droits de l'Homme, et les autorités coutumières et religieuses ;

Les participants au séminaire recommandent :

23) Aux Etats africains, de respecter les règles de la démocratie et les accords sur les réfugiés, ainsi que de mettre en place des armées républicaines ;

24) Aux ONG, de développer davantage d'initiatives pour la promotion et la protection des droits humains par la sensibilisation et la formation des populations à plus de tolérance afin de prévenir les conflits ;

25) Aux autorités coutumières et religieuses, de s'impliquer davantage dans la prévention et la gestion des conflits en créant un cadre de concertation permanente avec les ONG des droits de l'Homme et de développement ;

26) Aux populations, de développer davantage leur esprit de tolérance et de concertation.

7. Mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

Considérant que les droits de l'Homme sont indivisibles, interdépendants et non-hiérarchisables ;

Considérant que l'application des plans d'ajustement

structurel entraînent un désengagement de l'Etat des secteurs sociaux, constituant une remise en cause du droit à la santé, à l'éducation, au logement, au travail et à sa juste rémunération ;

Considérant l'action néfaste des multinationales qui consiste à piller les richesses nationales sans se préoccuper des droits économiques, sociaux et culturels des populations ;

Les participants au séminaire recommandent :

Aux Etats africains :

27) De respecter les droits économiques, sociaux et culturels dans l'application des plans d'ajustement structurel ;

28) De lutter contre la corruption, la pauvreté, la chômage et la précarisation de l'emploi ;

29) De ratifier les pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels ;

30) De surveiller régulièrement les actions des multinationales pour une prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels des populations.

Aux ONG de défense des droits de l'Homme :

31) De promouvoir le droit au développement ;

32) D'interpeler les Etats sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels par la publication régulière de rapports ;

33) De développer des stratégies pour rendre ces droits effectifs et justiciables.

8. Renforcement du processus démocratique

Considérant que depuis le 2 juin 1991, le Burkina Faso est engagé dans un processus de démocratisation ;

Considérant que les élections constituent le mécanisme essentiel de la démocratie en tant que mode de dévolution pacifique du pouvoir ;

Considérant la nécessité pour la Burkina Faso d'avoir un système électoral stable et fiable ;

Considérant que la culture démocratique est le socle de toute vie démocratique ;

Considérant la faiblesse de la culture démocratique dans la vie sociale et politique au Burkina Faso ;

Les participants au séminaire recommandent aux autorités burkinabé :

34) De favoriser la mise en place d'un système électoral fiable qui garantisse des scrutins justes et équitables ;

35) De rechercher un consensus national sur les questions relatives aux structures et au profil des hommes chargés de l'organisation et du contrôle des

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

élections (CENI, CSI, juridictions chargées du contentieux électoral etc.) ;

36) D'agréer dans les lois électorales les candidatures indépendantes afin d'élargir les cadres de la représentation démocratique ;

37) De développer toute mesure et initiative de nature à favoriser l'enracinement de la culture démocratique (relecture de l'article 37 de la Constitution, levée des restrictions sur la liberté de manifestation etc.) ;

38) Avec les partis politiques et les organisations de la société civile, d'oeuvrer dans le sens de l'éducation civique pour l'émergence d'une conscience citoyenne, condition indispensable du renforcement véritable du processus démocratique au Burkina Faso.

9. Transparence des processus électoraux en Afrique.

Considérant les élections comme l'une des manifestations principales des systèmes démocratiques ;

Considérant la transparence du processus électoral comme une condition de crédibilisation et de légitimation des pouvoirs politiques par les citoyens ;

Considérant que la formation et l'information du citoyen sont indispensables à la pleine jouissance de ses droits civils et politiques ;

Les participants au séminaire recommandent :

39) Que les gouvernements africains favorisent la mise en place d'organes et de mécanismes efficaces et transparents pour la gestion des élections ;

40) Que l'éducation civique électorale des populations soit prise en compte par l'Etat, les partis politiques et la société civile, dans leurs programmes de sensibilisation et de formation.

10. Mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Considérant les difficultés et les dangers auxquels sont exposés les défenseurs des droits de l'Homme dans l'accomplissement de leur noble mission ;

Considérant qu'il est constant que les Etats soient les premiers violateurs des droits humains ;

Les participants au séminaire recommandent :

41) L'adoption et la ratification rapide par les Etats, de la résolution de la commission des nations-Unies sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;

42) Une large diffusion de cette résolution par la

société civile tant au niveau régional, sous-régional que national ;

43) Un renforcement de la solidarité entre les différents mouvements de défense des droits de l'Homme sur le plan national et international.

V. MISSION D'ÉVALUATION

Mission d'évaluation du séminaire de coopération juridique et judiciaire

La mission d'évaluation du programme de coopération juridique et judiciaire FIDH-MBDHP s'est rendue au Burkina Faso du 12 au 22 avril 1999. Cette mission d'évaluation a dû être repoussée à plusieurs reprises en raison de la crise politique qui a commencé à sévir au Burkina Faso après l'assassinat le 13 décembre 1998 du journaliste Norbert ZONGO, alias Henri SEGBO, directeur du journal L'Indépendant, mort brûlé vif dans son véhicule avec trois compagnons de voyage sur la route de Sapouy.

La mission d'évaluation a été réalisée par François Xavier Nsanzuwera, juriste rwandais, Secrétaire général de la FIDH, et Catherine Choquet, universitaire française, Secrétaire générale adjointe de la FIDH.

1. Contexte général : l'affaire Zongo monopolise la scène politique

La mission d'évaluation s'est trouvée au Burkina Faso à un moment où les tensions sociales étaient extrêmement fortes à la suite de la disparition du journaliste Norbert Zongo sur la route de Sapouy.

Cet assassinat a été suivi d'une vague de manifestations, grèves et protestations qui a atteint le pays tout entier (voir tract p. 28). Norbert Zongo était très connu de la population burkinabé parce qu'après avoir été journaliste des organes officiels burkinabé, il avait fondé le journal L'Indépendant. Il se faisait un devoir de mener des enquêtes sur des dossiers « sensibles » et d'en rendre publics les résultats.

Ces enquêtes concernaient les trafics d'influence, les disparitions inexplicables, les problèmes de corruption, etc. Au moment de son assassinat, il enquêtait sur les circonstances de l'assassinat de David Ouedraogo, chauffeur de François Compaoré, frère du Chef de l'Etat. Peu avant sa disparition, Norbert Zongo avait

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

reçu des menaces de mort. Le 10 décembre au soir, il avait reçu un appel téléphonique l'informant qu'il ne serait plus en vie le 15 décembre.

Norbert Zongo était aussi très connu parce qu'il sillonnait le pays pour donner des conférences aux jeunes, aux femmes et à toutes les associations qui le sollicitaient.

Les sujets abordés étaient variés : femmes et élections, construction de la démocratie, etc. Il faisait preuve d'une grande disponibilité. Il était également l'un de ceux qui avaient permis la création du centre de presse de Ouagadougou, qui porte aujourd'hui son nom. Il cherchait à développer une presse libre et indépendante au Burkina Faso et expliquait inlassablement à ses collègues, jeunes

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

et moins jeunes, les règles de déontologie indispensables au métier de journaliste.

C'est sans aucun doute à ses diverses activités qu'est imputable l'explosion sociale survenue après son assassinat. Dans tout le pays, associations de femmes, jeunes lycéens, scolaires et étudiants se sont mobilisés, ainsi que les organisations syndicales, les intellectuels (enseignants, avocats, journalistes, architectes, etc.), les associations de défense des droits humains et les partis politiques.

Le Burkina Faso tout entier s'est soulevé pour exprimer sa détermination à imposer aux autorités qu'elles mettent enfin un terme à de telles disparitions.

Des manifestations ont eu lieu qui parfois furent l'occasion de violence, principalement contre les manifestants dont beaucoup furent frappés, menacés ; mais cela a été aussi l'occasion de gestes violents, dirigés contre des symboles du pouvoir en place, tel le saccage du siège du CDP à Ouagadougou le 15 décembre, des mots d'ordre de grève ayant été lancés.

L'affaire Zongo n'est pas le premier assassinat «mystérieux» qui survient dans ce pays. Le MBDHP avait d'ailleurs introduit une plainte contre le Burkina Faso auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, le 26 octobre 1998, pour demander que lumière soit faite sur un certain nombre de crimes restés impunis au Faso depuis 1983 (voir en annexe). Cela concernait la disparition d'une cinquantaine de personnes et le meurtre de scolaires.

Le Burkina Faso, dont le Président Blaise Compaoré, assurait alors également la Présidence de l'OUA (jusqu'au sommet d'Alger en juillet 1999), s'était engagé à tout mettre en œuvre pour faire la lumière sur ces affaires et être prêt à ouvrir une discussion avec le MBDHP d'ici février 1999.

Quand Norbert Zongo a été assassiné, le MBDHP, la CGTB (Confédération générale du travail burkinabé), l'UGE (Union générale des étudiants) et le Collectif du 14 février ont proposé de créer une structure pour organiser les funérailles. D'après les témoignages il y avait près de 200.000 personnes dans les rues de Ouagadougou ce jour là, ce qui a constitué un véritable choc. Le cortège qui accompagnait la dépouille du journaliste a duré près de 5h.

La structure mise en place pour les funérailles s'est élargie à d'autres organisations pour rassembler au 45 organisations dans le Collectif des associations

démocratiques de masse et des partis politiques.

Des lendemains d'élections présidentielles éclipsés par l'affaire Zongo

Cet assassinat est survenu peu de temps après le succès du Président Blaise Compaoré aux élections présidentielles le 15 novembre 1998. Son investiture était prévue quelques jours seulement après ce sinistre le 13 décembre. Les suites des élections présidentielles - investiture du chef de l'Etat, mise en place d'un nouveau gouvernement- sont presque passées au second plan face à la gravité de l'assassinat de Norbert Zongo et à ses conséquences.

Toute la vie sociale du Burkina Faso a été affectée par cette disparition, y compris, en février 1999, le FESPACO (Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou) qui s'est tenu avec succès, mais dans un climat assez morose et sous surveillance constante des forces de sécurité.

Ces événements ont également porté un coup sérieux à l'image du Burkina Faso au niveau international. Réputé pays en marche vers la démocratisation et ayant bénéficié de plusieurs satisfecit des bailleurs de fonds multilatéraux et/ou bilatéraux, le Burkina Faso a dévoilé ici une face peu connue du grand public, celui d'un pays dont la situation sécuritaire et la politique interne sont marquées par la violence, des assassinats politiques et des disparitions qui n'ont jamais trouvé de suites judiciaires adéquates.

La crise a atteint également le parti au pouvoir au sein duquel il semble clairement que des désaccords se soient manifestés, mais il est difficile d'évaluer jusqu'où peuvent aller ces contradictions, simplement quelques débats plus ou moins vifs, une redistribution de rôles ou un changement de têtes pouvant aller jusqu'aux postes les plus élevés de l'Etat ?

D'après les informations recueillies, des tensions importantes traverseraient également les forces de police et celles de l'armée qui semblent lasses d'être mises dans le même sac qu'une poignée de personnages auteurs des crimes dénoncés. Certains témoins rencontrés par la délégation signalaient aussi que l'interpellation par la Commission d'enquête, mise en place pour faire la lumière sur le crime de Sapouy, d'un responsable de la Garde présidentielle aurait aussi engendré des tensions entre ce corps et ceux qu'il est supposé protéger.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Face à la puissance de la réaction populaire pour dénoncer le crime de Sapouy, le gouvernement a accepté la mise en place d'une Commission d'enquête indépendante, création sollicitée d'ailleurs par le MBDHP. La commission d'enquête proposée par le gouvernement (décret du 18 décembre 1998) comprenait 4 représentants de l'Etat et 10 des ONG.

Le MBDHP a dénoncé cette première proposition pour manque d'indépendance. En effet l'un des membres de cette commission devant représenter le Barreau se trouvait être également l'avocat de François Compaoré, frère du Président, mis en cause dans l'affaire David Ouedraogo. Le MBDHP a alors décidé de monter sa propre commission d'enquête.

Il faudra attendre encore janvier pour qu'un budget soit alloué à cette commission (122 millions de F CFA) puis février pour qu'elle fonctionne réellement, avec une composition satisfaisant toutes les parties soit avec des représentants des autorités, de la société civile et d'ONG, y compris d'un représentant de Reporters sans Frontières, Robert Ménard. Il faut noter qu'un certain nombre de personnes est venu témoigner spontanément devant la commission qui semble avoir eu les moyens nécessaires à la conduite de son travail. On peut toutefois regretter que le temps pris par sa mise en place ait pu permettre la disparition de preuves.

Ainsi plusieurs personnes ont cité le problème du passage d'un bulldozer pour racler le sol exactement à l'endroit où a eu lieu l'accident. La Commission d'enquête devait rendre les résultats de son travail le 7 mai 1999, ce qu'elle a fait. Ceci constitue d'ailleurs un événement au Burkina Faso puisque c'est la première fois qu'une commission d'enquête de ce type publie son rapport.

D'autres commissions d'enquête ont existé précédemment, mais sans qu'il en sorte quoi que ce soit.

Le Collectif des associations démocratiques de masse et des partis politiques a appelé à une manifestation dans tout le pays le 3 janvier 1999. Celle-ci avait pour but d'obtenir une Commission d'enquête réellement indépendante et d'exiger la vérité sur l'affaire Zongo et les autres affaires pendantes.

A Ouagadougou, elle devait se tenir dans l'enceinte de la Bourse du Travail, mais celle-ci a été investie par la

police anti-émeute.

Les participants ont donc reflué vers la Cathédrale de l'Immaculée Conception de Ouagadougou qui accueillait d'ailleurs ce jour là un Nonce apostolique.

Cette présence n'a pas empêché la police de donner l'assaut, des grenades lacrymogènes étant même lancées à l'intérieur de la cathédrale. Plus de deux cent personnes ont été alors arrêtées, parmi lesquels le Pr. Joseph Ki-Zerbo, historien internationalement connu, ainsi que Etienne Traoré, Valère Somé, etc.

Monseigneur Jean-Marie Compaoré, le maître des lieux, a tenté d'intercéder pour qu'un dialogue s'installe, obtenu un entretien avec le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité (MATS), Yéro Boly, qui accepta de rencontrer une délégation du collectif. Mais, alors qu'une trêve devait intervenir, les policiers sont quand même intervenus au moment des discussions.

La question qui peut se poser est de savoir qui a donné l'ordre d'intervention aux forces de l'ordre, puisque certaines sources disent que cet ordre ne serait pas venu des supérieurs hiérarchiques de ces forces mais d'un haut responsable du parti au pouvoir.

Les rassemblements organisés à Bobo Dioulasso, Tenkodogo, etc. ont également connu des incidents. Un certain nombre des personnes arrêtées à Ouagadougou ont été déshabillées et frappées dans les locaux où elles étaient détenues.

Le jeudi 25 février s'est déroulée la «marche des intellectuels» dans Ouagadougou. Des médecins, des enseignants -y compris d'anciens recteurs- des avocats, des architectes, des ingénieurs, tous en tenues officielles (toges, robes et autres) défilaient dans le calme. La procession partait de l'université pour se rendre à la Présidence du Faso, afin de remettre au Chef de l'Etat le message du Manifeste pour la liberté (voir en annexe), comme cela avait été convenu avec les autorités.

Mais contrairement à ces prévisions, la route a été coupée au cortège avant la Présidence qui s'est donc orienté vers le MATS. Ce refus d'être reçu à la Présidence du Faso comme prévu a été très mal ressenti par les intellectuels qui avaient manifesté dans le calme et la dignité ; ils parleront ensuite de « l'arrogance inamendable du pouvoir ».

D'autres manifestations se sont déroulées

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

régulièrement. Il semble que ce fut presque toujours dans le calme, sauf quand il y a eu intervention des forces de l'ordre ou de « commandos » musclés, comme cela fut le cas à Yako en janvier 1999 quand le Président de la section locale du MBDHP, Michel Njamba, a été passé à tabac par des nervis envoyés, semble-t-il, par une responsable locale du CDP. Ce dernier blessé sera emprisonné une semaine sans recevoir de soins.

A Koudougou, région d'origine de Norbert Zongo, des incidents violents étaient intervenus le 16 décembre ; d'autres encore plus violents se sont déroulés le 19 mars lorsque le CDP a organisé une « marche de la réconciliation » et que certains marcheurs étaient armés.

Lors du séjour de la mission d'évaluation, deux manifestations se sont tenues : l'une organisée par le CDP le 17 avril (les « mauvaises langues » disent que la fréquentation qu'elle a connu doit beaucoup au ballet des bus réquisitionnés pour l'occasion et dans lesquels les passagers ne sont pas toujours montés de leur plein gré) et celle du collectif le 24 avril. Aucune des deux n'a connu d'incidents.

La dénonciation de l'accord de siège de l'UIDH, Union inter-africaine des droits de l'Homme

Le MBDHP est l'un des initiateurs du mouvement de masse qui a suivi la disparition de Norbert Zongo et de la création du collectif qui comprend, outre des associations et des syndicats, plusieurs partis politiques.

Interrogés sur la participation de ces partis au collectif et sur le fait que cela pouvait être mal interprété, divers représentants des organisations membres de ce collectif, y compris le MBDHP, ont précisé à la délégation FIDH qu'il s'agissait d'une tradition au Burkina Faso, que le Collectif était très clair et ne laissait pas place à une interprétation de leur plate-forme comme un manifeste de parti politique (cf annexe).

Lors de l'entretien que la délégation a eu avec des membres du collectif, des précisions ont été apportées. Au moment de la création du collectif, la question posée était : Comment faire pression efficacement pour que la lumière soit faite sur cet assassinat ?

La résolution prise par les membres du collectif est de

travailler ensemble contre l'impunité, pour mettre un terme à des agissements tels que : enlèvement de responsables syndicaux, menaces... et à la tendance du pouvoir à vouloir régler les conflits sociaux par la violence. Leurs objectifs étaient les suivants : amener en justice les auteurs et commanditaires des crimes même s'ils occupent des places importantes dans le monde politique ou économique, lutter contre l'impunité, s'opposer aux violations des franchises universitaires, dénoncer les dérives autoritaires.

Les membres du Collectif présents ont clairement dit que leur organisation n'était pas une plate-forme politique. Par contre, ils ont dénoncé le verrouillage progressif du processus démocratique par des lois liberticides et souligné que l'Assemblée nationale comptait 111 députés dont 104 appartenant au parti au pouvoir, le CDP.

La délégation a été informée que l'«Opération villes mortes» engagée par le collectif les 20, 21 et 22 janvier avait touché 42 des 45 provinces du pays, montrant ainsi l'importance de la mobilisation nationale.

Il faut préciser également que le Président du MBDHP, Halidou Ouedraogo, a été également élu Président du Collectif des associations de masse et des partis politiques, et qu'il est aussi Président de l'UIDH.

Cette ONG est une organisation panafricaine de défense et de promotion des droits humains rassemblant plus de quarante organisations du continent africain. Les autorités burkinabé avait passé un accord de siège avec les responsables de l'UIDH, donnant un statut diplomatique à cette ONG, afin de faciliter les déplacements de ses membres et représentants, quelle que soit leur nationalité (y compris burkinabé).

La présence des partis politiques dans le Collectif et les déclarations du Président du Collectif ont servi de prétexte aux autorités afin que, fin mars, le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, Youssouf Ouedraogo, adresse un courrier à l'UIDH dénonçant cet accord de siège et l'incompatibilité des mandats UIDH/Collectif.

De nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme africaines, mais également des organisations de défense des droits de l'Homme nationales d'autres pays, ont vivement réagi à cette dénonciation qui était

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

prévue pour être effective fin mai 1999. Elles ont demandé aux autorités burkinabé de revenir sur leur décision et de ne pas faire d'amalgame entre une organisation internationale reconnue, et un problème interne et spécifique au Burkina Faso.

Aucune modification de décision n'est intervenue au jour de la rédaction de ce rapport.

2. Impact du séminaire

Ainsi, à l'arrivée de la délégation de la FIDH, le climat était très tendu au Burkina Faso.

La délégation a rencontré des représentants du MBDHP afin d'établir le bilan du séminaire de formation.

Les militants du MBDHP présents ont tenu à adresser leurs remerciements à la FIDH pour le soutien qu'elle leur avait apporté, notamment lors des récents événements survenus au Burkina faso.

Les thèmes traités lors du séminaire ont été jugés utiles, aussi bien au Bureau national qu'aux militants du MBDHP auprès desquels ces thèmes ont été présentés.

Le bilan a en particulier été jugé très positif concernant les méthodes d'enquête, dans les démarches de conciliation mais aussi dans le domaine de la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

En effet, certains militants avaient été à plusieurs reprises menacés au cours des derniers mois, et avaient pu mettre à contribution ces pratiques.

Les débats tenus pendant le séminaire sur la question des élections ont également été bénéfiques aux militants du MBDHP qui se sont battus pour que la CENI soit effectivement indépendante et que la préparation des élections présidentielles soit réellement transparente.

Le MBDHP a mené une action en faveur de la rectification des listes électorales, à la suite d'une première révision jugée trop partielle.

La préparation des élections présidentielles a également été l'occasion d'un désaccord entre le MBDHP et les autorités concernant la question du Code

électoral.

De manière générale, le séminaire a été vécu comme une expérience largement positive. Il a notamment permis que s'installe un échange régulier entre les autorités et les représentants du MBDHP. Ces derniers sont par exemple consultés sur certaines questions, et invités à intervenir dans des séminaires de formation.

- Rencontre de **représentants de la Section du Kadiogo**

Ces militants ont estimé que le séminaire FIDH/MBDHP avait permis de donner une impulsion considérable au niveau des actions locales, notamment dans les quartiers et les établissements scolaires. Plus de 20 rencontres ont été organisées après la tenue du séminaire. Un effort a été fait en direction de l'éducation des femmes, en particulier sur la question du Code de la famille.

Les représentants de la section ont exprimé le souhait que soit renforcée la formation de formateurs pouvant reconduire de telles sessions d'éducation aux droits humains.

- Visite de la **section de Koudougou**

La délégation s'est rendue à Koudougou où elle a rencontré le bureau de la section locale du MBDHP qui compte plus de 300 membres. Le Bureau est composé de 6 personnes extrêmement sollicitées, surtout depuis l'affaire Norbert Zongo. Ce journaliste était originaire de cette région.

Le rapport sur le séminaire a été présenté à la section, et une conférence publique devait se tenir ultérieurement, mais étant donnés les événements en cours, elle n'a pu avoir lieu.

Les membres de la section ont dit avoir été renforcés dans leur travail par le séminaire FIDH/MBDHP qui a permis surtout d'accentuer le travail d'éducation de base aux droits humains. Au moment du passage de la mission, la mise en place d'une section jeunes était en cours.

Les sollicitations adressées à la section concernent souvent des problèmes relatifs à la justice et à la police.

Les représentants de la section ont fait part du manque de confiance des citoyens en la police et en la justice, expliquant que beaucoup de gens ont peur d'aller voir un

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

jugé parce qu'ils ne savent pas s'il va vraiment les aider à rentrer dans leurs droits. Beaucoup des questions soulevées concernent également les droits des femmes au sein de la famille. La section de Koudougou a mis en place une sous-section femmes et enfants qui travaille en étroite collaboration avec des associations locales de femmes.

L'impact du séminaire FIDH/MBDHP a également été jugé positif parce qu'il a permis de mieux s'y prendre, non seulement dans la collecte des doléances des citoyens burkinabé mais aussi dans les négociations et les rencontres avec les autorités. Cela s'est particulièrement ressenti lors des événements violents du 16 décembre 1998.

La visite à Koudougou a permis également de rencontrer le **Président de la section de Yako**, Michel Njamba, réfugié à Koudougou après avoir été attaqué au siège du MBDHP de Yako. Lors de ces incidents, celui-ci a eu un doigt brisé et une main sérieusement endommagée. Il s'est retrouvé détenu plusieurs jours sans soin, et au moment de la visite de la délégation, il n'avait pas encore récupéré l'usage de sa main ce qui l'empêchait de reprendre ses fonctions d'enseignant.

Mais ce dernier nous a également fait part de l'impact qu'avait eu le séminaire de formation pour lui, soulignant qu'il l'avait trouvé particulièrement enrichissant et qu'il en avait fait restitution aux membres de la section de Yako qu'il préside. La formation suivie en mai 1998 lui a permis de mieux gérer la crise de décembre, surtout dans le domaine de la médiation avec les autorités, période au cours de laquelle le MBDHP a été extrêmement sollicité pour aider aux règlements des conflits, en particulier avec les lycéens.

- Visite à Kaya

Lors de sa visite à Kaya la délégation FIDH/MBDHP a pu rencontrer plusieurs militants du MBDHP et assister à la réunion du Collectif.

Les problèmes évoqués par ces différentes personnes portaient surtout sur la difficulté de mener à bien leurs activités et sur les menaces nombreuses dont ils avaient fait ou faisaient encore l'objet. De nombreuses pressions ont été évoquées : menace de pertes d'emplois, menaces contre la famille, lettres anonymes, etc.

Norbert Zongo s'était rendu en novembre à Kaya. Dans le cadre de la préparation des élections présidentielles, il avait fait une conférence pour les associations de femmes sur le thème « Femmes et élections ». Il avait promis de revenir pour leur parler des enjeux de la démocratie et du rôle des femmes. Il semble d'ailleurs qu'à l'occasion de sa visite à Kaya, Norbert Zongo ait été victime d'une tentative d'empoisonnement qui a rendu malades également les autres participants au repas collectif. Mais les circonstances de cet incident ne sont vraiment pas claires.

3. Les rendez-vous de la mission d'évaluation

La délégation FIDH a eu l'occasion de s'entretenir avec de nombreuses personnalités du monde politique et social du Faso. Elle a tenu, d'une part à assurer les engagements pris dans le cadre du séminaire en retournant voir les représentants des autorités et les délégations étrangères auprès desquels des rendez-vous avaient été pris en mai 1998, mais également à obtenir d'autres rendez-vous afin de mieux saisir les données de la situation actuelle.

Les entretiens ont ainsi porté à la fois sur les objectifs du séminaire de mai 1998 et le bilan qui en était fait, et sur la situation de crise politique que traversait alors le Burkina Faso et les solutions envisagées par les différents partenaires rencontrés.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec :

- **M. Ousmane J. Pierre Siribié, Secrétaire général du Ministère de l'Administration territoriale et de la sécurité**, qui a exprimé son plaisir de recevoir la délégation FIDH/MBDHP et affirmé la volonté de son ministère d'être un partenaire des ONG.

Après avoir présenté les objectifs de la mission, la discussion a porté sur la situation courante. M. Siribié a dit que tout le monde attendait les résultats de la commission d'enquête sur l'affaire Zongo, que le Burkina était une démocratie balbutiante, ce qui peut expliquer qu'il y ait des bavures, si jamais il y en a eu. Les forces de l'ordre ne sont pas habituées à gérer de telle situation de crise, a-t-il précisé, mais a aussi trouvé que le comportement de ceux qui défendent les droits humains pouvait aussi être mis en cause. Il a également dit ne pas être au courant des arrestations intervenues à Ouagadougou le 3 janvier et que de toute façon, cette manifestation n'avait pas été autorisée (Il semble que la décision d'interdiction ait été prise tardivement). Le Secrétaire général du MATS a fait

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

remarquer que le collectif étant un mélange d'ONG et de partis politiques, précisant ainsi qu'on ne peut donc pas empêcher certains de penser que ce collectif est comme un parti politique.

Interrogé sur les mesures prises pour assurer la sécurité de personnes menacées par écrit ou verbalement, comme certains militants du MBDHP ou à des membres de la commission d'enquête, le Secrétaire général a expliqué que ses services faisaient ce qu'ils pouvaient, qu'on ne pouvait placer un gendarme devant chaque maison et a assuré la délégation que les écoutes téléphoniques n'existaient pas au Burkina Faso.

- **Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Paul Kiemdé**, a également reçu la délégation et souligné que beaucoup d'efforts avaient été faits pour conduire à une amélioration globale de la démocratie. Il a regretté l'assassinat de Norbert Zongo et dit que cette affaire devait suivre des voies de droit. Il a demandé que soient reconnus les efforts faits par les autorités avec la mise en place de la commission d'enquête et émis le souhait qu'elle puisse conduire à bien son travail en dehors de tout jeu de pressions politiques. Il a reconnu que beaucoup de citoyens burkinabé disaient ne pas avoir confiance dans la justice du pays.

A propos de la dénonciation de l'accord de siège de l'UIDH, il a exprimé son impression de provocation systématique d'incidents par certains, afin de maintenir une situation d'agitation et reproché les propos peu honorables parfois tenus à l'égard des autorités et en particulier de son prédécesseur .

Concernant l'affaire David Ouedraogo, il a signalé que pas mal d'irrégularités avaient été commises au début dans le traitement du dossier en raison de l'implication de personnalités politiques dans l'affaire. Les choses ont été reprises et l'affaire concernant des militaires et s'étant déroulée dans une caserne a été renvoyée vers la justice militaire ; il ne doutait pas que celle-ci conduirait correctement le dossier.

- **Roch Marc Christian Kaboré, Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale**, a souligné que depuis le 13 décembre 1998, le Burkina Faso traversait une période vraiment particulière, l'assassinat de Norbert Zongo ayant déclenché une réaction nationale. Il a émis le vœu que la commission d'enquête mène à bien ses recherches. Il a précisé que c'était le peuple burkinabé tout entier qui était intéressé par ce résultat et qu'il ne voulait plus jamais voir se reproduire de tels

événements.

Questionné sur les lois liberticides en vigueur, il a rappelé les circonstances de 1991, période des conférences nationales souveraines en Afrique et évoqué les débordements intervenus au Burkina Faso et la nécessité de poser des textes réglementant les manifestations.

Il a souligné la nécessité pour chacun d'être responsable de ses actes et que des négociations étaient en cours entre le gouvernement et le Groupe du 14 février sur différents points dont les lois évoquées, mais également la CENI, le statut de l'opposition, la fonction publique républicaine, l'impunité.

- **Mahamoudou Ouedraogo, Ministre de la Communication et de la culture**, a également reçu la délégation. La discussion a porté sur la nécessité d'étendre l'éducation aux droits de l'Homme et le rôle que la presse peut jouer en ce domaine. La question des difficultés d'accès aux média d'Etat par les ONG a été évoquée. Le ministre a signalé que son principal souci en ce qui concernait la presse était celui du respect et qu'il souhaitait veiller à ce que ne se développe pas un processus de haine.

Evoquant la mémoire de son collègue Norbert Zongo, il a souligné le souci que ce dernier avait toujours manifesté pour que les journalistes soient bien formés, dans le respect de la déontologie relative à cette profession.

- **Madame le Ministre de la promotion de la Femme, Alice Tiendrébégo**, a également reçu la délégation de la FIDH en présence de l'une de ses collaboratrices, magistrat, qui avait participé au séminaire de mai 1998.

Les discussions ont essentiellement porté sur les efforts à faire pour développer l'éducation des femmes et des fillettes. Il faut savoir qu'au Burkina on recense 70% d'analphabètes dont une grande majorité de femmes. Ce ministère est transversal et plusieurs études sont réalisées, en cours ou en projet afin d'aborder différents problèmes : la pauvreté, la violence à l'école, etc.

La difficulté de scolariser les filles a été évoquée et connaît différentes causes : pas d'actes de naissance parce que les familles n'en font pas établir pour les filles, problème du coût de l'enseignement et de

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

l'éloignement des écoles et des risques d'agression encourus en chemin, etc. Les familles mettaient en outre leurs enfants à l'école pour qu'ils obtiennent ensuite un emploi ; la crise économique a donc freiné la scolarisation : pourquoi aller à l'école s'il n'y a pas de poste de fonctionnaire à décrocher au bout ?

D'autres sujets ont été abordés comme celui du droit à l'héritage des femmes pour lequel la règle coranique est souvent appliquée, mais dont peu de cas de contestation parviennent devant les tribunaux ; la question du lévirat qui persiste dans certains milieux ; l'inégalité des femmes devant la justice rendue par des hommes qui cèdent plus souvent aux pressions et aux habitudes de la mentalité traditionnelle sans tenir compte du droit.

- Le Collectif des organisations de masse et des partis politiques.

Une bonne partie de la teneur des discussions est présentée dans les pages qui précèdent, comme par exemple l'explication de l'alliance ONG/partis politiques au sein du collectif et les objectifs poursuivis.

Les discussions ont également porté sur les menaces dont certains faisaient l'objet, tel le syndicaliste Tolé Sagnon ou encore Halidou Ouedraogo, menaces qui se traduisent par des lettres ou des appels téléphoniques y compris à domicile pour terroriser la famille.. Certains ont aussi dénoncé les appels au meurtre lancés contre eux par des organes de presse écrite ou radio.

- **Monseigneur Jean-Marie Compaoré, Archevêque de Ouagadougou**, a expliqué le rôle de médiation qu'il avait tenté de jouer aux heures chaudes du mouvement que ce soit lors de la manifestation du 3 janvier ou en produisant un document avec les chefs coutumiers et les autres religieux. Il a souligné qu'il fallait beaucoup de discernement pour combattre pour les droits humains et que ceux qui combattent pour eux doivent clairement afficher leur option de dépasser le champ politique. Il a exprimé le regret que pour l'instant il y ait un peu confusion des genres.

Il a également soulevé le problème de la justice du Burkina Faso et de ses dysfonctionnements, souhaitant que soient interpellés les hommes de la justice qui font un métier mais ne font pas toujours preuve d'un sens inné de la justice et leur reprochant même de faire des lois qui permettent d'être injuste. « Cette justice vaut

ce que vaut la conscience de chacun de ces juges » a-t-il précisé. Il a également exprimé le souhait de voir le Burkina Faso évoluer vers plus de justice sociale mettant un terme aux différences tellement criantes. Il a souligné le travail d'éducation énorme qui reste à accomplir au Burkina Faso.

- Rencontre avec le **Comité des Intellectuels**. Les participants à la rencontre ont évoqué le décompte macabre des victimes qui accompagne ce régime et dénoncé le profond malaise social qui traverse la population burkinabé.

Ils ont évoqué la mémoire de Norbert Zongo, le comparant à Zola. N. Zongo avait souvent fait des conférences à l'université, conférences au cours desquelles il disait qu'il fallait refuser la situation actuelle. Le vaste mouvement qui a suivi son assassinat traduit une profonde aspiration au changement des mœurs politiques nationales

Le Comité des intellectuels rassemble différentes générations. L'assassinat de Sapouy les a obligés à se positionner par rapport à la société civile et à l'armée. Le manque de transparence de la société a été dénoncé, l'aspiration à un climat social plus serein clairement énoncée. C'est aussi une aspiration au droit à la différence, à la possibilité de dire ce que l'on pense et rester vivant.

Les délégués du Comité rencontrés ont dénoncé l'intrusion systématique des forces de l'ordre sur le campus universitaire, ce qui ne fait que compliquer les choses et monter la tension.

Précisons à ce sujet que d'autres témoins rencontrés ailleurs ont également signalé les violences dont sont victimes les étudiants burkinabé, évoquant les rondes effectuées par les forces de l'ordre et des milices, l'enlèvement, le passage à tabac et la disparition de nombreux étudiants. Le mois de janvier 1999 semble avoir été particulièrement cruel dans ce domaine. Nombre d'étudiants ont été retrouvés en très mauvais état à l'hôpital.

- Le **Professeur Joseph Ki Zerbo** qui a raconté son interpellation du 3 janvier avec deux autres compagnons dont l'un a été violemment frappé par les forces de l'ordre. Il a signalé n'avoir subi aucun mauvais traitement pendant son interrogatoire qui a duré environ 1h30 à 2 h d'après son estimation. Il suppose devoir cet avantage à son grand âge. Il a été relâché environ 5 ou 6 heures après son arrestation à la sortie de la

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Cathédrale de Ouagadougou.

- **Madame Tarra Nacanabo de l'Association Keba Yana** de femmes qui milite pour l'amélioration des conditions de vie des femmes dans différents points du territoire national. Cette association née en 1996, a fait de la sensibilisation à l'assainissement des quartiers, a engagé en 1997, un travail sur l'adolescence et ses problèmes, elle a organisé des actions de soutien aux familles en détresse et victimes de la famine en 1998. En 1999, suite à l'affaire Zongo, les efforts de son organisation ont porté sur le droit à la vie et le droit à la liberté d'opinion

Enfin la mission a rencontré **M. Morel, Chargé d'affaires de l'Ambassade de France et M. Hugues Antoine Suin, Conseiller adjoint de la Coopération française** à l'Ambassade ainsi que SE Pierre Protar, Chef de la Délégation européenne à Ouagadougou ainsi que Mme Kati Leinonen, en poste auprès de cette délégation .

Avec ces derniers les discussions ont porté sur l'impact du séminaire de formation et les besoins de renforcement des organisations de défense et de promotion des droits humains au Burkina Faso.

Notons pour finir que peu après le départ de la mission du Burkina Faso, la FIDH recevait un appel de l'Ambassade du Burkina à Paris pour solliciter un rendez-vous.

Mme Choquet, en tant que chargée de mission de la FIDH a donc rencontré M. Simon Compaoré, Maire de Ouagadougou et Secrétaire général du CDP, Monsieur Ludovic Alain Tou, Ministre de la Santé et M. Adama Compaoré, Chef du Service Administration de l'Ambassade. Les visiteurs ont précisé qu'il s'agissait d'une visite de courtoisie et la discussion fut franche et amicale. Elle a porté essentiellement sur les résultats de la Commission d'enquête sur l'affaire Zongo, la mise en place d'un Collège des Sages après le discours prononcé par SE Blaise Compaoré le 21 mai 1999. Ce Collège est chargé d'œuvrer à la réconciliation des cœurs et à la consolidation de la paix sociale. D'après les déclarations faites lors de sa mise en place, il semblait que ce collège soit chargé de passer en revue les problèmes pendants qui sous-tendent la crise actuelle et de proposer le traitement à réserver à tous les crimes impunis ainsi qu'à toutes les affaires d'homicide résultant ou présumés résulter de la

violence en politique, pour la période allant de 1960 à nos jours ; enfin ce collège doit faire des recommandations susceptibles de promouvoir la réconciliation nationale et la paix. Toutefois lors de l'entretien avec la délégation burkinabé reçue à Paris au siège de la FIDH, il semble que les affaires pendantes en justice, telles les affaires David Ouedraogo, Norbert Zongo, etc. ne seraient pas du ressort de ce collège...

Il faut toutefois souhaiter que l'ensemble des Burkinabé sauront trouver les solutions qui permettront de résoudre la crise profonde que leur pays traverse, sans que le Burkina Faso n'ait à subir de dérapages, ni de violences.

VI. ANNEXES

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Burkina-Faso

Sources : Dictionnaire de Géopolitique sous la direction de Jean-Yves Lacoste, Flammarion, 1993.

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

La FIDH représente cent cinq ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe cent cinq affiliées nationales dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

64 affiliées

ALGÉRIENNE (LADDH)
ALLEMANDE (ILFM)
ANDORRANE (LADH)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHIENNE (OLFM)
BAHRAÏNE (CDHRB)
BELGE (FLAMANDE LVM
ET FRANCOPHONE LDH)
BÉNINOISE (LBDDH)
BIÉLORUSSE (BLHR)
BISSAU GUINÉENNE (LDH)
BOLIVIENNE (APDHB)
BRÉSILIENNE (MNDH)
BRITANNIQUE (LIBERTY)
BURKINABÉ (MBDHP)
BURUNDAISE (ITEKA)
CAMEROUNAISE (LCDH)
CENTRAFRICAINE (LCDH)
CHILIENNE (CODEPU)
COLOMBIENNE (CCA)
CONGOLAISE-RDC (ASADHO)
CROATE (CCHR)
ÉGYPTE (EOHR)
ESPAGNOLE (LEDH)
FINLANDAISE (FLHR)
FRANÇAISE (LDH)
GRECQUE (LHDH)
GUATEMALTEQUE (CDHG)
GUINÉENNE (OGDH)
HONGROISE (LHEH)
IRANIENNE (LIDH EN EXIL)
IRLANDAISE (ICCL)
ISRAËLIENNE (ACRI)
ITALIENNE (LIDH)
IVOIRIENNE (LIDHO)
KENYANNE (KHRC)
MALIENNE (AMDH)
MALTAISE (AMDH)

MAROCAÏNE (OMDH)
MAURITANIENNE (AMDH)
MEXICAÏNE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDH)
NÉERLANDAISE (LVRM)
NICARAGUAÏENNE (CENIDH)
NIGÉRIENNE (CLO)
NIGÉRIENNE (ANDDH)
PAKISTANAÏSE (HRP)
PALESTINIENNE (PCHR)
PÉRUVIENNE (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAÏSE (CIVITAS)
QUÉBÉCOÏSE (LDL)
ROUMAÏNE (LADO)
RWANDAÏSE (CLADHO)
SALVADORIENNE (CDHES)
SÉNÉGALAÏSE (ONDH)
SOUDANAÏSE (SHRO)
SUISSE (LDH)
SYRIENNE (CDF)
TCHADIENNE (LTDH)
TOGOLAÏSE (LTDH)
TUNISIENNE (LTDH)
TURQUE (IHD ANKARA)
VIETNAMIENNE (CVDH EN EXIL)
YOUGOSLAVE (CHR)

et 41 correspondantes

ALGÉRIENNE (LADH)
ARGENTINE (CELS)
ARMÉNIENNE (ACHR)
BOUTHANAÏSE (PFHRB)
BULGARE (LBDH)
CAMBODGIENNES (ADHOC ET
LICADHO)
CHILIENNE (CCDH)
COLOMBIENNE (CPDH)
CONGOLAÏSE (OCDH)
CONGOLAÏSES-RDC (GROUPE
LOTUS et LDH)
DJIBOUTIENNE (ADDL)
ÉCOSSAÏSE (SCCL)
ESPAGNOLE (APDH)
ÉTHIOPIENNE (EHRC)
IRLANDAÏSE (NORD) (CAJ)
JORDANIENNE (JSHR)
KOSSOVARDE (CDHR)
LAOTIENNE (MLDH)
LETTONNE (CDH)
LIBANAÏSES (FDDHDH et ALDH)
LIBÉRIENNE (LWHR)
LITHUANIENNE (LAHR)
MAROCAÏNE (AMDH)
MAURITANIENNE (LMDH)
MEXICAÏNE (CMDPDH)
MOLDAVE (LADOM)
PALESTINIENNE (LWESLS)
PÉRUVIENNE (CEDAL)
POLONAÏSE (LPOPC)
RUSSÉS (CRDH ET CC)
RWANDAÏSES (LIPRODHOR ET
ADL)
SUD AFRICAÏNE (HRCSA)
TURQUES (IHD DIYARBAKIR ET HRFT)
YÉMÉNITE (OPHR)
ZIMBABWENNE (ZIMRIGHTS)

ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

La Lettre

France - Europe : 300 FF / 45,73

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 250 FF / 38,10

Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35

Etudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 600 FF / 91,46

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 550 FF / 83,84

Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70

Etudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20

Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien du Mécénat Carrefour, de la Fondation de France, de la Fondation Un Monde par Tous et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@csi.com/Site Internet : <http://www.fidh.imagnet.fr>

Directeur de la publication : Patrick Baudouin

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Isabelle Plissonneau

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal juin 1999 - Commission paritaire N° 65412

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)